19e ANNÉE — T. 37

N° 833 — 13 MARS 1937

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 2 FRANCS.
ABONNEMENTS : France six mois : 21 fr.; un an : 40 fr.
Étranger; un an : 48 ou 56 fr. selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

LA GUERRE CIVILE EN ESPAGNE

I — Actes de l'épiscopat

A) LE CAS DE L'ESPAGNE

Lettre pastorale de S. Em. le card. Isidro Goma y Tomas, archevêque de Tolède (23. 11. 36).

De Pampelune, où il attend l'heure de rentrer dans son diocèse, S. Em. le cardinal Isidro Goma y Tomas, archevêque de Tolède, primat d'Espagne, a récemment adressé à ses diocésains une instruction qui était en même temps une réponse à des questions qui lui avaient été posées au sujet de la guerre d'Espagne. Cette instruction, qui était tout d'abord réservée au Bulletin ecclésiastique *de Tolède, a été par la suite tirée en une brochure* (1) *dont Son Eminence, à la date du* 8 *décembre* 1936, *a fait hommage au Comité Foral de Navarra. Nous reproduisons ci-après la traduction qui a paru dans une plaquette éditée en français :*

Quand, en juillet dernier, éclata le mouvement militaire contre le gouvernement de la nation espagnole, personne ne pouvait penser qu'il parviendrait à revêtir les caractères de gravité qu'il a aujourd'hui, dans l'ordre national et international. Il est si vaste et si profond, le courant qui a déterminé cette guerre — qui offrit, au début, les traits communs à toute guerre civile, — que non seulement il a tout ébranlé en Espagne, mais aussi secoué et passionné le monde entier.

Comme il advient en pareil cas, spécialement en celui-ci, où l'on a vu se produire les faits les plus regrettables, qui sont la négation de notre tradition, de notre histoire, et même de notre tempérament de race, l'opinion mondiale s'est divisée pour juger les événements principaux de cette affreuse guerre.

Il nous plaît de rendre hommage aux évêques et aux fidèles de nombreuses nations qui, par notre intermédiaire, ont voulu exprimer au peuple espagnol leur admiration pour la vigueur avec laquelle la plus grande partie de notre pays s'est dressée pour se délivrer d'une oppression spirituelle, contraire à ses sentiments et à son histoire. De même, nous exprimons notre reconnaissance aux nations qui nous ont largement secourus au milieu des besoins créés par le terrible fléau. C'est la manifestation du lien de la charité chrétienne qui, comme il unit entre eux les individus et les familles et les rapproche davantage aux jours de tribulation, se fait sentir de même sur le plan de l'internationalisme catholique, où nous formons tous le grand corps mystique, dont la tête est Jésus-Christ, notre Père et Seigneur.

Nous avons répondu, comme représentant des Eglises d'Espagne, à ces témoignages de fraternité généreux et spontanés qui apportaient à tous le réconfort et la consolation dans l'épreuve. Nous avons transmis à nos frères hors d'Espagne notre gratitude, ajoutant nos prières aux leurs pour la sauvegarde des intérêts primordiaux qui, aujourd'hui, se débattent dans notre chère patrie.

Cependant, avec le témoignage de la cordiale adhésion de nos frères hors d'Espagne et des catholiques, nous sont parvenus des doutes et des questions sur la nature des faits qui surviennent entre nous, tandis qu'une partie de la presse étrangère traite avec une frivolité notoire les incidents de la guerre, invente des faits calomnieux ou falsifie les vrais, au risque d'égarer l'opinion internationale, et de nous créer un préjudice en présentant sous un jour inexact ou faux le différend qui nous divise.

C'est pourquoi, croyant interpréter le sentiment de l'épiscopat et du véritable peuple espagnol, nous avons jugé opportun ce simple document où se reflètent le profil historique de cette guerre et son expression nationale, avec les conclusions dérivées des faits. En leur donnant la publicité qui leur est due, par les mêmes moyens dont on s'est servi pour nous interroger, et aussi pour altérer ou fausser la signification de notre guerre, nous croyons servir l'Eglise et la patrie qui exigent aujourd'hui l'effort et la collaboration de tous.

Guerre civile? (1)

La guerre qui se poursuit, ravageant une grande partie de l'Espagne et détruisant de magnifiques cités, n'est pas, en ce qu'elle a de populaire et de national, une lutte de caractère politique, au sens strict du mot. On ne se bat pas pour la République, bien qu'ainsi le veuillent les partisans d'une certaine espèce de République. La solution d'une question dynastique n'a pas été non plus le mobile de la guerre, car aujourd'hui on a relégué au dernier plan jusqu'à la forme même du gouvernement. Pas davantage ne se débattent par les armes des problèmes interrégionaux au sein de la mère patrie, bien que, au cours de la lutte, et la compliquant gravement, aient surgi des bannières autour desquelles se concrétisent des aspirations et des revendications plus ou moins régionalistes.

Cette guerre si cruelle est, au fond, une guerre de principes, de doctrines, la guerre d'une conception de la vie et de la réalité sociale contre une autre, d'une civilisation contre une autre. C'est la guerre que soutient l'esprit chrétien espagnol contre cet autre esprit, si on peut l'appeler esprit, qui voudrait fondre tout l'humain, des cimes de la pensée aux petitesses de la vie quotidienne, dans la morale du matérialisme marxiste. D'un côté, les combattants de toutes idéologies qui représentent partiellement ou intégralement la vieille tradition et la vieille histoire de l'Espagne ; de l'autre côté, un conglomérat informe de combattants dont le but principal est, plus que le triomphe sur l'ennemi, la destruction de toutes les valeurs de notre vieille civilisation.

Nous ignorons comment et dans quel but se produisit l'insurrection militaire de juillet, nous le supposons des plus élevés. Le cours postérieur des événements a démontré que ce fut un profond amour de la patrie qui les détermina et les conduisit succes-

(1) L'édition originale est sortie des presses de l'imprimerie Bescansa, à Pampelune.

(1) Les sous-titres sont de S. Em. le cardinal Goma y Tomas.

sivement. L'Espagne touchait déjà presque le fond de l'abîme. On a voulu la sauver par la force de l'épée. Peut-être n'y avait-il plus d'autre remède.

Ce que nous pouvons affirmer, pour en avoir été le témoin, c'est que dès qu'une partie de l'armée se fut déclarée contre le vieil état de choses, l'âme nationale se sentit profondément atteinte, et s'incorpora, en un large et profond courant, au mouvement militaire: d'abord avec la sympathie et les aspirations que suscite une espérance de salut, et bientôt, avec le concours des enthousiastes milices nationales, de toutes tendances politiques, qui offrirent, sans marchandage ni conditions, leur concours à l'armée, donnant généreusement leurs vies et leurs biens pour que le soulèvement initial ne soit pas brisé. Et s'il ne le fut pas — nous le tenons de chefs éminents — c'est précisément grâce au concours armé des milices nationales.

Il faut avoir vécu ces jours de la première quinzaine d'août, dans cette Navarre qui, sur une population de 320 000 habitants, mit sur pied de guerre plus de 40 000 volontaires, c'est-à-dire la totalité des hommes aptes à porter les armes. Abandonnant la moisson dans l'aire, laissant aux femmes et aux enfants le soin d'achever la récolte, ils partirent pour le front de bataille, sans autre idéal que la défense de la religion et de la patrie. Ils partirent, d'abord, guerroyer pour Dieu, et ce sera un grand bienfaiteur de l'Espagne celui qui retracera, en une anthologie héroïque, les épisodes multiples de l'enrôlement volontaire, dans cette Navarre, autrefois mère de reines, et qui fut de nos jours le cœur irradiant sur notre terre d'Espagne, l'émotion et la force des heures sublimes de l'histoire.

A l'exemple de la Navarre, l'esprit espagnol a été soulevé dans les autres régions non soumises, dès le premier choc, aux troupes gouvernementales. Aragon, Vieille Castille, Léon et Andalousie ont levé d'importants contingents de milices, qui, sous les diverses dénominations des anciennes organisations politiques, se sont agglomérées, en un tout compact, avec l'armée nationale. Et sur tous les fronts on a vu s'élever l'Hostie divine au cours du Saint Sacrifice, des milliers de jeunes soldats ont purifié leurs conscience par la confession, et tandis que reposaient les armes, la prière collective du saint rosaire montait de tous les campements...

Dans les villes et les villages, on a pu observer un renouveau religieux jusqu'ici sans égal.

C'est que la religion et la patrie — *arae et foci* — étaient gravement compromises, poussées au bord de l'abîme par une politique totalement opposée au sentiment national et à notre histoire. C'est pourquoi la réaction fut d'autant plus vive, là où subsistait davantage l'esprit de religion et de patrie. C'est aussi pourquoi ce mouvement prit l'aspect religieux qui s'est manifesté dans les campements de nos milices par le port d'insignes pieux qu'arborent les combattants, comme aussi dans l'explosion de foi qui anime les multitudes de l'arrière-front.

Otez la force du sentiment religieux et la guerre actuelle n'a plus de nerf. Certainement, l'amour de la patrie a été le grand ressort qui a poussé les masses de combattants, mais nul n'ignore que le mobile religieux, surtout dans les régions où il était le plus enraciné, a entraîné le plus grand nombre et donné le maximum de courage à nos soldats. Bien mieux, nous sommes persuadés que la guerre aurait été perdue pour les insurgés sans le stimulant divin qui a fait vibrer l'âme du peuple chrétien enrôlé dans cette guerre et soutenu, loin du front, les non-combattants. Ceci, en dehors de toute considération de caractère surnaturel.

La lutte actuelle apparaît comme une guerre civile parce qu'elle met aux prises sur le sol espagnol les Espagnols eux-mêmes: c'est incontestable, mais, au fond, on doit reconnaître en elle l'esprit d'une véritable croisade pour la religion catholique, dont la sève a vivifié durant des siècles l'histoire de l'Espagne et constitué comme la moelle de son organisation et de sa vie.

Ce phénomène — que d'autres appelleront une explosion du fanatisme religieux, mais qui n'est en réalité que le geste conscient et héroïque d'un peuple blessé dans ses plus vifs attachements par des lois et des pratiques étrangères et arc-boutant son effort sur les armes susceptibles de le délivrer — ce phénomène nous confirme dans l'espoir que des jours viendront où les consciences auront tous les apaisements et que dans l'organisation du futur Etat espagnol Dieu et l'Eglise auront pour le moins les mêmes droits de cité dont ils jouissent chez tous les peuples civilisés. Nous espérons qu'on ne refusera pas liberté et protection à tout ce qui fut, jusqu'à ces dernières années, le premier facteur de la vie spirituelle de notre peuple, le fondement de notre histoire, et l'unique clé pour la comprendre. Les effets découlent des causes. Comment ne germerait-elle pas en catholicisme, la semence répandue à travers les champs d'Espagne, dans le sillon que les catholiques ont tracé à la pointe de l'épée et arrosé de leur sang?

Détruisons, avant tout, un préjugé qui serait des plus funestes, à l'avenir. La guerre contre le communisme marxiste n'est pas une guerre contre le prolétariat, moralement corrompu, pour une grande part, par les doctrines marxistes. Ce serait une calomnie, un crime et le germe d'une future guerre de classes en laquelle se verrait forcément engagée la religion, que d'attribuer à celle-ci une association quelconque avec l'armée pour humilier la classe ouvrière, ou si l'on veut pour protéger de vieux abus qui n'auraient pas dû persister jusqu'à présent.

Les ouvriers n'ont rien à craindre, quels qu'ils soient, quel que soit le groupement ou Syndicat auquel ils sont affiliés dans le but d'améliorer leur condition. Ni l'épée ni la religion ne sont leurs adversaires: l'épée, dont la tâche est de pacifier l'Espagne, sans quoi devient impossible le travail tranquille et rémunérateur; la religion, parce qu'elle fut toujours le rempart du faible et le facteur définitif de charité et de justice sociale. S'il plaît à Dieu que triomphe l'armée nationale, les ouvriers, ayant abandonné les chaînes d'une doctrine et de procédés essentiellement destructeurs de l'ordre social, peuvent être assurés d'entrer définitivement dans la voie où seront satisfaites leurs justes revendications.

Pour ce qui touche à l'Eglise, et en tant que son représentant, nous assurons de notre appui, sur le terrain doctrinal et social, toute entreprise dont le but sera de rendre à la classe ouvrière sa dignité et d'instaurer le régime de justice et d'équité qui unira tous les Espagnols par les liens d'une vraie fraternité qui ne se trouve nulle part en dehors d'elle.

Et qu'on ne dise plus qu'une guerre dont le principal ressort a été l'esprit chrétien de l'Espagne, eut pour objectif de paralyser notre vie économique et sociale. C'est une guerre de systèmes ou de civilisations; jamais on ne pourra l'appeler une guerre de classes. Le sentiment de religion et de patrie qui a soulevé l'Espagne contre l'anti-Espagne le démontre.

Contre Dieu et l'Espagne.

L'exposé de la thèse contraire aboutit, par opposition, au même résultat:

Nul n'ignore aujourd'hui qu'au même moment où éclata le soulèvement national le communisme

avait préparé un mouvement subversif. Un coup d'audace où devait succomber tout ce qui représente un appui, un ressort, un lien social de notre vieille civilisation chrétienne. La religion, la propriété, la famille, l'autorité, les institutions de base de l'ancien ordre de choses devaient subir le véritable coup de bélier de la révolution, organisée pour détruire tout ce passé et bâtir sur ses ruines le règne soviétique. Cinq ans de propagande, de tolérance inconcevable, d'organisation, d'accumulation de matériel de guerre, permettaient de prévoir l'éclatement presque à date fixe.

Les faits ont démontré la réalité du dessein dans les régions non soumises à l'armée nationale. Le premier effort de la révolution se porta contre ce grand fait : la religion qui, s'il existe dans toute civilisation et chez tous les peuples, avait encore en Espagne une valeur sociale inégalée. La religion est le support de toutes les civilisations, elle fait leur force et leur éclat. La religion catholique est la forme de notre civilisation, contre elle se porta principalement l'assaut de nos ennemis. Avec elle a souffert tout ce qu'elle soutient ou alimente.

Jamais on n'a vu dans l'histoire d'aucun peuple les horreurs accumulées en Espagne durant ces quatre mois. Des milliers de prêtres et de religieux ont succombé, et parmi eux dix évêques, parfois au milieu d'horreurs et de tourments inouïs. Le prêtre est « l'homme de Dieu » ; pour anéantir Dieu, ceux qui se nomment eux-mêmes les « sans-Dieu » et les « contre-Dieu » devaient éliminer de la société ses représentants. Quand le monde apprendra ce qui est encore un secret caché dans les régions non reconquises, cette hécatombe causera une véritable stupeur.

Avec les « ministres de Dieu » ont souffert les « maisons de Dieu ». Une quantité innombrable d'églises, dont beaucoup étaient l'orgueil de l'art, la synthèse de notre histoire, toutes chargées des trésors de piété que les siècles avaient accumulés en elles, centres vivants de la foi traditionnelle de notre peuple, furent incendiées et beaucoup détruites à ras de terre. La disparition de chefs-d'œuvre qui auraient pu former une collection unique au monde a causé à l'art espagnol un dommage irréparable.

La destruction de bibliothèques et d'archives, la profanation des sépultures, les attentats contre les vierges consacrées au Seigneur, la tuerie d'innocentes victimes, les formes de la férocité la plus répugnante en des milliers d'assassinats, l'instinct sacrilège qui a guidé ces hommes sans Dieu ni loi dans la destruction de tout ce qui était le plus représentatif de notre religion chrétienne, principalement les images du Christ et de la Sainte Vierge, tout cela donne la note antihumaine de cette explosion de passions sauvages qui ont bouleversé la société espagnole depuis qu'éclata la guerre.

Ajoutez à cela la décapitation de l'état-major catholique, ces tueries de « droitiers » de marque, c'est-à-dire de chrétiens exemplaires, chefs des organisations religieuses de toute nuance, qui ont succombé par milliers, sans autre délit que la profession de foi de leurs aïeux et leurs travaux apostoliques, sans autre juge que le caprice des ennemis de nos organisations catholiques.

N'omettons pas un fait terrible : la destruction systématique de la richesse privée et nationale et de leurs sources. La richesse est la force et le lien de tout système social et politique. Elle était, avec tous les défauts de notre structure économique, la force de l'Espagne traditionnelle. Il fallait la détruire, et cela d'autant plus que la conception marxiste ou communiste de l'Etat n'a ni philosophie, ni âme, ni valeur autres que le monopole de la richesse matérielle. De là vient la systématique et immense spoliation que nous avons subie. La fortune privée et publique, quand cela fut possible, est passée aux mains des dirigeants.

Voici le processus : abolition de la propriété privée, confiscation des biens, interversion des comptes, soviétisation des exploitations et industries, dépôt à l'étranger de l'or de l'Etat, persécution systématique — et souvent assassinat — des directeurs des grandes industries, confiscation des immenses trésors artistiques. Ainsi, l'ancien régime a été privé de ses plus fermes soutiens, ainsi ont été comblés les vides creusés par l'ambition personnelle et une richesse énorme est entrée dans les coffres du futur Etat soviétique. Ainsi, dans la mesure où l'ont voulu les révolutionnaires, ont été démantelés l'âme et le corps de l'Espagne.

Laissons à une autorité boiteuse, à l'ignorance des masses, à la surexcitation produite par la guerre, à l'appétit de vengeance et de rapine, la part qui leur revient parmi les causes de l'épouvantable hécatombe. Même en les exagérant, elles n'égaleront pas l'effet produit. Ce qui a causé cette subversion de l'esprit chrétien dans notre pays et rendu possible la catastrophe, ce fut, au cours de plusieurs années, l'inoculation tenace de doctrines étrangères dans l'âme du peuple ; la législation impie, élaborée sous la pression des sociétés secrètes de caractère international ; la propagande moscovite, soutenue par un afflux incessant d'or qui entraînait la prévarication des dirigeants et la perversion des masses ; la mystique fascinatrice du communisme étranger.

L'âme tartare, l'esprit du communisme international ont supplanté le sentiment chrétien d'une grande partie de notre peuple et l'ont précipité avec frénésie contre l'Espagne, qui, forgée dans les Conciles de Tolède, revigorée par ses combats contre les ennemis de la foi, avait atteint, voici trois siècles, les plus hauts sommets auxquels puisse aspirer une nation, et conservait encore au tréfonds de son âme comme le parfum de ce passé.

Pour éviter à notre patrie de succomber irrémédiablement, l'heure est venue du choc entre les deux Espagnes ou, pour mieux dire, des deux civilisations : celle de la Russie, qui n'est qu'une forme de la barbarie, et la chrétienne, dont l'Espagne avait été, aux siècles passés, l'honneur, la réputation et l'invincible champion.

C'est cela que représente la lutte établie sur le sol espagnol teint, il est vrai, d'un sang fraternel, mais plutôt théâtre d'une guerre dans laquelle la vieille Espagne subit la tourmente déchaînée contre elle par cette barbarie internationale appelée communisme.

Tandis que paraissent ces lignes, des milliers de soldats, venant des steppes russes, débarquent à Barcelone avec un abondant matériel de guerre, un Kremlin barcelonais se dresse, succursale du Komintern russe, siège de la République soviétique de la Méditerranée, centre de bolchevisation pour l'Europe occidentale.

Le projet qui, par une permission toute spéciale de la Providence, n'a pu s'exécuter à Madrid, capitale de l'Espagne, a été réalisé dans la belle autant qu'infortunée capitale de la Catalogne. C'est la démonstration de notre thèse. Autant que Moscou l'a voulu, le pavillon communiste s'est dressé en Espagne face à notre bannière si chrétienne. Ici se sont affrontées les deux civilisations, les deux formes opposées de la vie sociale. Le Christ et l'Antéchrist se livrent bataille sur notre sol.

Comme toujours, le peuple espagnol a été accusé

de fanatisme : la lutte fratricide, se déroulant sur le terrain religieux, serait due à l'opposition de deux intransigeances. L'armée elle-même a été calomniée. Un journal étranger a certifié que des temples protestants avaient été détruits et qu'on trouvait des victimes parmi ceux qui ne professent pas la religion catholique. Comment n'y en aurait-il pas, de ces victimes, puisque des milliers d'Européens, de toutes religions et de tous pays, sont enrôlés dans les milices rouges ou servent à l'arrière-front ?...

La fantaisie des informateurs, ici et hors d'Espagne, a inventé des fables terribles pour déprécier le sentiment religieux de notre peuple. De l'étranger on nous a demandé des précisions sur ce point, afin de venger le nom de l'Espagne catholique. C'est inutile ; qui accuse doit prouver. On ne prouvera aucun fait qui entraîne pour l'armée nationale l'accusation de crime pour motif religieux, à moins de l'attribuer à une erreur particulière ou à un zèle répréhensible.

Mais non, tout autre est la réalité : la guerre est dirigée contre ceux qui portent les armes pour le matérialisme marxiste, destructeur de l'armature de notre civilisation occidentale, ceux qui combattent la religion et la patrie, la hiérarchie et le respect sans lesquels l'Europe et l'Espagne reculeraient de vingt siècles.

L'Armée espagnole et le Front rouge.

Une simple remarque. En ce moment décisif de la guerre d'Espagne, nous pouvons observer le phénomène de l'internationalisme que nous dénonçons, non plus dans le courant souterrain de ces dernières années et qui aboutit à l'explosion actuelle, pas davantage dans la façon de diriger les armées en lutte et les différentes parties de l'opinion qu'elles représentent, mais bien sur les champs de bataille eux-mêmes.

De toute l'Europe, des gens sont accourus pour guerroyer contre l'armée nationale. Un général russe commande le groupe le plus puissant de l'armée communiste. Des antiquaires russes ont dirigé la spoliation des œuvres d'art, spécialement dans notre cathédrale de Tolède. Russes encore ceux qui enflamment par des discours révolutionnaires, dans les meetings ou à la radio, le zèle des troupes marxistes. Des techniciens de tous pays, recrutés dans les rangs des Fronts populaires ou des armées soviétiques, assurent l'organisation défensive sur le front. Les cris de : « Vive la Russie ! », « Vive l'Espagne russe ! » sont, pour notre confusion et notre honte, le digne couronnement des discours dans les assemblées révolutionnaires.

Vient ensuite l'*Internationale*, hymne lourd et froid, comme d'origine nordique, contrastant avec cet hymne de Riego qui fit jadis vibrer l'âme des petits révolutionnaires nationaux. Et comme la balkanisation, c'est-à-dire la division politique des nations, est une tactique qui plaît au communisme international, nous avons vu surgir en Espagne une série de petites républiques ou Etats soviétiques qui nous conduiraient à la décomposition définitive de la patrie, si une main militaire et espagnole, prudente et avisée, ne les ramenait aux justes limites de l'unité nationale.

Cela prouve, à la face du monde, que la guerre d'Espagne est une internationale. Menée avec le courage traditionnel de nos soldats, soutenue par l'honneur, qui est la marque de nos armes et dont l'expression et la garantie se trouvent en la personne du généralissime de nos armées, nous croyons que, comme en d'autres temps, cette guerre peut sauver l'Europe.

L'Espagne en sortira exsangue et appauvrie, mais n'est-ce pas elle, de par sa situation géographique, le bastion avancé du vieux continent ?

Ce n'est pas la première fois que l'Espagne apparaît meurtrie par la douleur mais nimbée par la gloire ; elle a su contenir les invasions du Sud et se garder indemne des hérésies du Nord ; elle a donné son sang pour porter le flambeau de la civilisation et le Christ au Nouveau Monde : elle a engendré les héros de Tarifa et de l'Alcazar.

Qui sait si, en tirant du reliquaire de son âme et des vieux coffres de son histoire la foi et les armes qu'admire aujourd'hui le monde, le geste héroïque de l'Espagne n'a pas devancé le geste tragique, destructeur, préparé par la diplomatie moscovite contre l'Europe occidentale ! Qui sait si l'opération chirurgicale des plus cruelles que souffre notre pays, membre de l'Europe, ne sera pas le remède pour chasser du vieux continent le germe pestiféré qui le menace si gravement ! Nous pouvons, dans le ciel, présager les tempêtes ; les présages de mauvais temps ne manquent pas au ciel de l'Europe. Et l'Espagne est la nation des grands destins.

Plaise à Dieu que nous soyons dignes d'eux. Les hommes s'agitent, mais Dieu les mène. Sa volonté triomphe de toutes les armes. Tous les projets et les combinaisons des chancelleries s'écroulent comme des châteaux de cartes devant la diplomatie de ses insondables desseins.

Apprenons...

Au terme de ces considérations, Notre caractère sacerdotal et Notre amour inextinguible de l'Espagne Nous autorisent à formuler quelques exhortations d'ordre moral et social.

Aux Espagnols Nous demandons de prier Dieu pour que s'accomplisse en nous sa volonté, qui est de nous sauver.

Que, dans la balance de sa justice, l'iniquité sociale dont nous sommes les témoins ne pèse pas plus lourd que le sang répandu dans un sacrifice héroïque par les martyrs et les soldats pour la défense de ces deux grands idéaux : la religion et la patrie.

S'il est dans ses desseins insondables d'assurer le triomphe du national sur l'international par la victoire de nos armes sur les champs de bataille, sachons tirer profit de cette victoire pour que, dans la vieille Espagne, douloureusement sillonnée par le soc de la guerre, nous puissions répandre la semence d'une Espagne nouvelle, l'Espagne grande et chrétienne dont nous rêvons tous aujourd'hui, comme on songe à l'héritage attendu par les enfants.

Qu'il nous donne l'esprit de concorde pour fondre les efforts de tous au creuset d'un même idéal et polariser les pensées et les cœurs dans le sentiment de l'Espagne grande et immortelle. Elle ne le sera qu'en redevenant profondément chrétienne.

Corrigeons : en dénonçant le facteur principal, qui, à notre avis, a provoqué la terrible conflagration actuelle, nous n'avons pas voulu signaler les vices nationaux qui, insensiblement, ont fait de notre patrie la proie facile du communisme. Rien ne se fait brusquement, bien ou mal. Les faiblesses de constitution ou les maladies à évolution lente sont un plan incliné par où l'on glisse à la ruine et à la mort.

Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer les défauts de notre race et de nos coutumes sociales ; nous voulons

seulement rechercher, d'après notre jugement, la cause immédiate du désastre. L'oubli de notre tradition et de notre histoire; l'irrésistible besoin, depuis déjà deux siècles, de copier servilement l'étranger dans sa littérature, ses lois, ses coutumes ; l'incompréhension des problèmes qui surgissent à chaque instant ; l'instabilité des charges politiques ; le sentiment plébéien de nos démocraties ; la comédie du parlementarisme et le mensonge du vote ; le manque de formation d'une conscience nationale et le manque d'orientation au point de vue international ; le profitariat et le système de la « combine » ; le virus des nationalismes particularistes et leur opposition dans un Etat géométrique, méconnaissant les contours et reliefs du corps national : voilà les chapitres d'un livre sur notre décadence.

Ajoutez la rigidité de notre structure économique qui n'a pas voulu se plier à la poussée des forces prolétariennes, conscientes de leur infériorité par rapport au reste de l'Europe, tout au moins dans nos campagnes, devenues ainsi la proie facile des prometteurs de paradis terrestre ; le manque d'adaptation, d'activité et de méthode dans notre apostolat sacerdotal ; la corruption débilitante des coutumes, et cette autre corruption, pire peut-être, des idées par les libertés insensées, laissées à l'enseignement, à la tribune, à la presse ; la formation complètement défectueuse de la conscience populaire en ce qui concerne les questions sociales et les devoirs essentiels ; enfin, par-des us tout, le manque d'autorité politique, problème le plus grave peut-être de notre vie nationale. Egoïsmes et rivalités ont systématiquement tenu à l'écart les hommes de valeur, pendant que l'ambition et l'audace en élevaient d'autres sur le pavois, dépourvus de talent, certes, mais qui, s'ils ont manqué de tête et de poigne pour servir un gouvernement paternel et parfois sévère, se sont faits les brillants pionniers d'un internationalisme absolument aux antipodes de notre esprit racial.

Guérissons-nous de nos maux, individuels et sociaux ; ils ne sont pas plus graves que ceux des autres nations.

Persuadons-nous auparavant qu'ils sont guérissables avec de la persévérance dans un effort intelligent et qu'en la substance de notre idiosyncrasie nationale nos dirigeants pourront avoir recours pour rebâtir, avec toutes les nuances d'une autorité sagement exercée, un Etat digne de notre grandeur passée.

Quant aux étrangers qui veulent nous entendre et qui contemplent aujourd'hui, curieux ou intéressés, l'échiquier d'Espagne où se joue peut-être le sort de l'Europe civilisée, nous leur recommandons le plus grand calme pour juger les événements de notre pays. Il est difficile de distinguer la vérité à travers les informations d'une presse tendancieuse et les préjugés séculaires. L'histoire de chaque moment est tissée du fil dont fut tissée la trame du passé ; il faut connaître la marche ascendante d'un peuple pour se rendre compte d'un phénomène présent, surtout s'il est aussi extraordinaire que l'actuel bouleversement de l'Espagne.

Aux dirigeants, à ceux qui exercent les hautes magistratures, nous disons les paroles du prophète : « Apprenez, vous qui gouvernez les peuples, apprenez à les garder indemnes de toute contagion spirituelle qui pourrait les pervertir ou les lancer hors des routes de leur génie et leur histoire. »

N'acceptez pas que s'affaiblisse en eux la force de Dieu, dont l'immortelle puissance soutient toute chose. Ne pactisez pas avec le mal, même pour satisfaire aux exigences de la liberté sociale ; lui concéder droit de cité, et surtout l'admettre dans le sanctuaire des lois, sera préparer la ruine, dans un délai plus ou moins long, du peuple que vous dirigez.

Dans les ruines de l'Espagne, voyez, plutôt que l'œuvre destructrice des canons, le labeur insensé de ces gouvernants qui n'ont pas su guider le peuple espagnol, faute de comprendre son âme et son histoire. Ils ouvrirent les barrières du communisme qui nous envahit comme les eaux d'une digue rompue, et le mélange du national avec l'étranger a provoqué la terrible conflagration.

Ecoutez la voix du Pape qui signalait récemment le danger universel et le remède éternel : il n'y en a pas d'autre que Jésus-Christ et l'esprit de son Evangile.

Aux peuples frères, à ceux qui compatissent à nos malheurs, à ceux que menacent des périls semblables aux nôtres, nous conseillons de profiter de notre expérience. Qu'ils ne se croient pas immunisés contre le poison qui a intoxiqué l'âme de notre peuple et l'a conduit aux affres de la mort ; toute société est un terrain où germera le communisme, si Dieu lui manque : Dieu, vie et bien des esprits ; Dieu, dont l'autorité est garante de la justice et de l'ordre social. Or, la crise de Dieu et de l'autorité est aujourd'hui presque universelle.

Nous avons lu des choses peu ordinaires à propos de la révolution espagnole. Notre tempérament belliqueux ; notre sang ardent, parce que d'une race communiquant avec l'Afrique ; les inquiétudes d'un atavisme qui n'a pas réussi à unifier l'âme complexe des antiques civilisations qui fleurirent en Ibérie, Romains et Goths, Juifs et Arabes qui se mêlèrent sans se fondre en un bloc spirituel ; la force centrifuge des particularismes qui tendent à dissocier le tout national ; le goût de l'aventure chevaleresque, manifesté tout au long de notre histoire par ces généraux de *pronunciamientos* d'où proviennent ces hécatombes périodiques auxquelles de célèbres capitaines ont attaché leurs noms, tout cela explique, dit-on, le phénomène rare d'une guerre civile vraiment déplacée dans l'histoire moderne.

Non, répondons-nous. Cette guerre ne tire ses origines ni de notre tempérament ni de notre histoire, bien que nous reconnaissions les défauts de notre race et de notre vie nationale; elle provient du choc avec un tempérament étranger, du heurt contre des facteurs qui tendaient à nous lancer hors de notre voie historique.

« Il n'y a pas de péché commis par un homme que ne puisse commettre un autre homme, s'il lui manque Celui par qui l'homme a été fait », dit saint Augustin. Commentant ce grand principe d'ascétique, nous pouvons ajouter qu'il n'y a pas de nation où ne puisse se renouveler la déplorable expérience de l'Espagne, si Dieu est chassé de son sein et remplacé par le matérialisme des sans-Dieu ou contre-Dieu.

C'est ce qui nous est arrivé par suite de nos défauts non corrigés, par l'inaction de ceux chargés de veiller sur l'enclos où nous vivions paisiblement notre histoire et qui fut envahi, d'abord sournoisement, ensuite avec l'appui et le prestige de l'autorité, puis par les milices et les machines de guerre, quand sonna l'heure de cueillir par la violence le fruit mûri au soleil d'une intense propagande, et grâce à des lois antiespagnoles. Seul se dressa alors le vieil esprit de l'Espagne qui avait, elle aussi, son armée et ses arsenaux. La guerre éclata : inutile de recourir à d'autres hypothèses pour l'expliquer.

Que les nations et leurs gouvernements apprennent !

Apprenons nous aussi, Espagnols, cette dure leçon, qui nous pénètre avec le sang de milliers de nos frères, à la lueur sinistre des incendies, parmi le crépitement des mitrailleuses et l'effondrement de nos cités !

B) UNE RÉPONSE QUI S'IMPOSE

Lettre ouverte à Don Jose Antonio Aguirre [1].

La main d'un ami qui, en bon chrétien et en bon patriote, désire vivement voir se terminer la lutte au milieu de laquelle s'épuise l'Espagne me fait parvenir un exemplaire du journal *Euzkadi*, de Bilbao, n° 7485, dans lequel est inséré le discours prononcé par vous le 22 décembre dernier. A la suite de vos allusions réitérées au silence de la hiérarchie concernant des points déterminés dont la gravité ne peut être cachée en ce moment, je me crois obligé de vous répondre, en qualité de représentant le plus élevé — dignité dont le Saint-Siège a bien voulu m'honorer malgré mon indignité personnelle — de la glorieuse hiérarchie ecclésiastique espagnole.

Je ne pense pas sortir de mes attributions d'évêque, soit parce que je suis compris parmi ceux que vise votre appel général adressé à la conscience publique et à la hiérarchie, soit parce que j'ai la certitude d'interpréter le sentiment de votre évêque, mon vénérable et très cher confrère de Vitoria, aujourd'hui absent de son diocèse. Je ne veux pas non plus que le présent écrit n'ait pas le caractère d'instruction pastorale adressée à mes diocésains, car les questions traitées dans votre discours et qui font l'objet de la présente lettre intéressent tous les Espagnols qui, aujourd'hui plus que jamais, ont besoin d'une lumière pour se guider dans les graves questions d'ordre politico-religieux.

Je me permets, avant d'entrer en matière, de vous adresser une double prière. La présente lettre ne constitue pas une polémique. Je me place, pour l'écrire, sur le terrain choisi par vous de la hiérarchie, non pour entamer un dialogue où nous arriverions difficilement à une pensée commune, mais pour répondre, en toute clarté, à vos demandes, avec l'espoir fondé que, grâce à la loi de charité qui ne recherche pas son bien propre mais le bien de tous, nous aboutissions au même jugement, une fois dissipés les doutes que suscitent vos interrogations adressées à la hiérarchie. Ne vous croyez pas obligé, par courtoisie, de répondre à ce modeste écrit, car je ne pourrais vous suivre.

Ma seconde prière est que vous, qui disposez de faciles moyens de propagande, vous donniez à ces pages la plus grande publicité. Je suis torturé, Monsieur Aguirre, à l'idée que ce cher peuple basque n'a pas connu toute la vérité concernant les problèmes de doctrine et de fait dont il a été question en ces derniers temps, et que lorsque la vérité, par le magistère catégorique des pasteurs de l'Eglise, a voulu se frayer un chemin et illuminer les intelligences, il s'est interposé pour l'atténuer des considérations humaines, visant davantage les conquêtes d'ordre politique que les très hauts intérêts d'ordre surnaturel, lesquels doivent en tout avoir la suprématie.

Ceci établi, je dois vous dire, Monsieur Aguirre, que j'ai lu votre discours d'un bout à l'autre. Il a laissé en moi l'impression que j'avais entendu la voix d'un catholique convaincu qui aime son pays d'un amour qui vient immédiatement après l'amour de Dieu et que vous avez manifesté très noblement en travaillant au bonheur du peuple. Si l'orateur est le *vir bonus dicendi peritus*, vous êtes, Monsieur Aguirre, un bon orateur. Dieu vous a donné une âme bonne, et vous, de votre côté, vous l'avez mise, avec toutes ses forces, au service de ce que vous estimez une bonne cause que vous défendez courageusement en employant toutes les ressources de votre intelligence, de votre cœur et de votre éloquence.

Quelques objections [1].

Voilà ce que vous êtes. Quant au fond de votre discours, tout en reconnaissant les nombreuses vérités qu'il contient, on ne peut peut-être en dire autant. On pourrait lui opposer bien des objections. Mais ce n'est pas mon intention d'en faire l'analyse, ni de critiquer les points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord. Je ne veux y chercher que les points de contact quant au fond clair et tranquille de la pensée chrétienne qui nous inspire vous et moi, afin d'en tirer les conséquences qui pourraient être avantageuses pour tous en ces graves moments.

Je laisse de côté la partie de votre discours où sont exposées des réalités acquises et tracés des projets en vue du développement du peuple basque. Nous souhaitons tous le bien maximum de toutes les régions espagnoles d'où découlerait le bien maximum pour la grande patrie, l'Espagne, multiplication plutôt que somme du bien partiel de chaque pays. C'est une déplorable équivoque née de l'amour qui aveugle quand il s'égare, de croire qu'un essaim de petites républiques puisse procurer à tous les Espagnols un bien supérieur à celui qui pourrait leur venir d'un grand Etat bien dirigé, où l'on tiendrait compte des valeurs spirituelles et historiques qui caractérisent chaque région. Se renfermer dans ces mesquins égoïsmes locaux, c'est réduire

---

(1) Don Jose Antonio de Aguirre y Lecube a été élu président provisoire du pays basque le 7 octobre 1936 à Bilbao.

Lors de la réunion des Cortès le 1er octobre 1936, comme chef du groupe parlementaire nationaliste basque, Don José Aguirre avait fait la déclaration suivante (d'après *El Socialista*, 2. 10. 36) :

« Nous sommes contre le mouvement subversif parce qu'il foule aux pieds nos principes, honnêtement et profondément chrétiens... Nous sommes aujourd'hui avec vous pour deux raisons : la première parce que le Christ n'a pas prêché l'emploi de la baïonnette, ni de la bombe, ni des explosifs, pour conquérir les esprits et les cœurs, mais l'amour du prochain ; la deuxième parce que nous ne craignons pas, en dehors des idées qui nous séparent, toutes les aspirations de justice, de vérité de votre mouvement prolétarien. »

— On sait que le gouvernement basque fut constitué comme suit :

Quatre nationalistes catholiques basques : MM. Aguirre, présidence et Guerre ; Monzon, Intérieur ; Latorre, Finances ; Leizaola, Justice et Education nationale ;

Un communiste : M. Astigarrabia, Travaux publics ;

Trois socialistes : MM. Juan de Los Toyos, Travail, Prévoyance sociale et Communications ; Gracia, Assistance sociale ; Aznar, Industrie ;

Un membre d'action nationaliste de gauche : M. Nardiz, Agriculture ;

Un membre d'Union républicaine : M. Espinosa, Hygiène et Santé ;

Un membre de la gauche républicaine : M. Aldasoro, Commerce et Approvisionnement.

— La traduction de ce document est faite sur le texte publié en un tract de quatre pages qui nous a été gracieusement communiqué par S. Em. le primat d'Espagne.

(1) Les sous-titres figurent dans le document.

le volume et abaisser le standard de la vie, de l'Etat, de la région. Un gros diamant qui s'effrite perd automatiquement la plus grande partie de sa valeur.

Mais c'est là une chose qui intéresse le droit politique, lequel n'a pas ici sa place. Viennent ensuite deux affirmations bien nettes que vous avez l'intention, sans y parvenir, de prouver, et qui renferment une flagrante contradiction avec les faits et la conscience d'une grande partie de la nation : « La lutte est engagée — dites-vous — entre le capitalisme abusif et égoïste et un profond sentiment de justice sociale. La guerre qui se déroule au sein de la république espagnole, que le monde entier le sache, n'est pas une guerre religieuse, ainsi qu'on a voulu le faire accroire. » Permettez-moi une simple explication concernant ces deux affirmations.

En ce qui concerne la première, je ne crois pas qu'il se trouve une douzaine d'hommes qui aient pris les armes pour défendre leurs entreprises ; ni, non plus, pour se défendre des vexations de ceux qui possèdent des biens et les administrent. Nous admettons qu'un fond d'injustice sociale soit une des causes éloignées du désastre, mais nous nions carrément que ce soit là une guerre de classes. Un prétexte n'est pas une raison ; or, les revendications ouvrières n'ont pas été autre chose qu'un prétexte pour déclarer la guerre. Et cette guerre a été d'autant plus cruelle et dure là où la raison et le prétexte invoqués étaient moins forts, dans les Asturies, en Biscaye, en Catalogne, régions où l'ouvrier était économiquement au niveau, ou au-dessus du niveau, des ouvriers les mieux payés d'Europe.

Il y a plus. Une raison, qui est la guerre, ne s'impose comme la raison suprême, que lorsque ont échoué tous les recours d'ordre légal et moral en vue de régler les conflits sociaux de classe ; or, la guerre a éclaté alors qu'un réseau serré de lois protégeait l'ouvrier et facilitait son accession à la propriété et à la participation dans les affaires. La guerre n'a pas cessé, elle s'est plutôt convertie en querelle intestine entre les ouvriers, dans les régions qui, politiquement, se soviétisent. Comme procédé, la guerre a été une grande spolation de riches et de pauvres, non pour le bien de la communauté, mais au profit des violents, des audacieux, des forts. Celui qui dirige la guerre, Franco, n'a pas fait le jeu des riches, mais il prêche sur tous les tons la nécessité d'une meilleure justice sociale. Ils se comptent par dizaines de mille ceux qui se sont engagés pour la guerre, sans avoir autre chose que le fusil qu'on leur a mis dans les mains, ni d'autre idéal que leur Dieu et leur patrie.

La seconde affirmation qui peut contenir une allusion à ma petite brochure *El caso de España*, et qui est un appel au monde entier, ne concorde pas avec la réalité. Au fond, c'est une guerre d'amour ou de haine envers la religion. L'amour pour Dieu, hérité de nos pères, a armé une moitié de l'Espagne, il faut le reconnaître même si l'on admet que des motifs moins spirituels inspirent la guerre ; la haine a, d'autre part, ameuté contre Dieu l'autre moitié. D'un côté, les camps sont convertis en véritables temples, il y règne la ferveur religieuse, la confiance en la Providence ; de l'autre, au contraire, des milliers de prêtres assassinés et de temples détruits, la fureur satanique, la rage contre toute marque de religion. Et voici que maintenant arrivent de Russie une centaine d'athées chargés de donner une forme doctrinale à cette grande ruine religieuse sociale.

L'*Euzkadi* même ne pourrait justifier l'alliance de catholiques et de communistes sans le facteur religieux. N'a-t-on pas affirmé que cette collusion était l'unique manière de sauver la religion en Biscaye et en Guipuzcoa ? En fait, il n'y a plus un seul acte religieux d'ordre social dans les régions occupées par les rouges ; dans celles qui sont protégées par l'armée nationale la vie religieuse a recouvré une nouvelle vigueur. Un pacte politique et militaire, fragile comme les promesses proférées par des lèvres non autorisées, conserve en Biscaye prêtres, églises et culte. Mais que se passera-t-il quand le moment sera venu de rompre les pactes, ou si la déroute amène le désordre, ou enfin si la victoire consacre l'hégémonie communiste ? Nous avons lu qu'ils ont brûlé quelques églises en Biscaye. En dernière heure, la radio annonce l'assassinat de prêtres par les communistes...

Prêtres assassinés ou expulsés.

Venons-en à la partie la plus grave de votre discours, Monsieur Aguirre, à l'angoissant appel que vous adressez à la conscience universelle.

Vous affirmez que les insurgés ont assassiné de nombreux prêtres et religieux très méritants, pour la seule raison qu'ils étaient attachés à leur patrie basque.

Je ne discute pas les adjectifs ; je fais seulement une réflexion sur le fait de la mort violente de prêtres basques. Plus que personne nous l'avons déploré. Fusiller un prêtre est quelque chose d'horrible, car il s'agit d'un oint du Seigneur placé, par là même, dans un plan surhumain où le crime ne devrait jamais, en aucun temps, se produire, où ne devraient non plus jamais être appliquées les sanctions de la justice humaine qui supposent le crime. Mais nous déplorons aussi profondément l'erreur qui amène des prêtres devant des pelotons d'exécution, car le prêtre ne doit jamais s'écarter de ce plan de sainteté doctrinale et morale, dans lequel il se trouve en vertu de sa consécration, en vue d'exercer les plus hauts ministères. C'est-à-dire que s'il y a eu injustice, nous la déplorons et la condamnons, telle qu'elle a été, avec la plus grande énergie. Nous ne croyons pas qu'il y ait eu crime à aimer comme on le doit son propre peuple, c'est pourquoi nous nous refusons à croire que quelques prêtres aient été fusillés du seul fait qu'ils étaient attachés à leur peuple basque.

Et ici le président du gouvernement catholique d'Euzkadi — dites-vous ensuite — demande le cœur peiné : Pourquoi le silence de la hiérarchie ?

Je vous assure, Monsieur Aguirre, la main sur le cœur, que la hiérarchie ne s'est pas tue en pareil cas, bien que sa voix n'ait pas été entendue du haut de la tribune tapageuse de la presse ou à l'occasion de quelque harangue politique. Elle eût été alors moins efficace. Je puis vous indiquer le jour et l'heure où brusquement on cessa de fusiller des prêtres ; le nombre de ces derniers ainsi exécutés ne fut, du reste, pas si élevé que vous le laissez entendre dans votre discours. Et comme on a exploité ce fait pour le plus grand préjudice de l'Espagne, il nous incombe et il convient, en ces très graves moments, de mettre les choses au point ; je vous assure donc, Monsieur Aguirre, que ces prêtres ont péri pour un motif qu'il n'y a pas lieu de rapporter en cet écrit, et que le fait n'est imputable ni à un mouvement s'inspirant principalement de la foi catholique dont le prêtre est le maître et représentant, ni à la hiérarchie ecclésiastique, qui fut la première surprise en apprenant ces tristes événements. Rapportez-vous-en à la hiérarchie, Monsieur Aguirre, qui considère le prêtre comme la prunelle de ses yeux

et comme la prolongation de son propre être officiel et public.

En retour, permettez-moi, Monsieur Aguirre, de vous adresser moi aussi une question. Pourquoi vous taisez-vous, vous et les vôtres, en présence de cette véritable hécatombe de prêtres et de religieux, élite intellectuelle et sainte de notre clergé, qui en Espagne rouge ont été fusillés, horriblement maltraités, par milliers, sans procès, pour le seul crime d'être des personnes consacrées à Dieu ? Rien que dans les 6 archiprêtrés reconquis de Tolède, Monsieur Aguirre, parmi les 16 que compte mon diocèse, 201 prêtres ont succombé sur les 500 et quelques qui exerçaient saintement leur ministère. Comptez les milliers d'autres qui ont été lâchement assassinés dans les régions encore dominées par les rouges (1).

Votre catholicisme est bien tiède, Monsieur Aguirre, puisqu'il ne se révolte pas en face de cette montagne de corps inanimés, sanctifiés par l'onction sacerdotale et qui ont été profanés par vos alliés aux instincts si bas, pour ne vous laisser voir qu'une douzaine bien comptée, quatorze — d'après la liste officielle — moins de 2 pour 1 000, — de prêtres victimes d'égarements politiques possibles, en concédant aussi qu'il y eut vice de forme dans la manière de les juger.

Pourquoi le silence de la hiérarchie — demandez-vous encore ? — alors qu'il est de notoriété publique qu'on a banni violemment des prêtres basques en des terres éloignées de leur pays natal.

Qui les a bannis ? Je le demande. La plupart d'entre eux sont partis d'eux-mêmes, prudemment, suivant une coutume universellement pratiquée aux moments d'agitation politique populaire. Parfois l'ordre est venu des supérieurs religieux légitimes, c'est-à-dire de la hiérarchie, laquelle n'a pas de comptes à rendre, car elle n'a pas à justifier en public ses décisions ; ces cas sont très peu nombreux. Peut-être, nous l'ignorons, les deux hiérarchies d'accord, la hiérarchie ecclésiastique et la hiérarchie civile, sont-elles intervenues afin d'éviter de plus grands maux ; en ce cas, ce n'est pas devant le président du gouvernement d'Euzkadi qu'elles doivent se justifier. Peut-être aussi l'autorité militaire ou l'autorité civile — en sauvegardant la forme requise dans un Etat catholique, en vertu du droit qui permet d'écarter de la République un citoyen nuisible — c'est ici simple hypothèse, — car une autorité espagnole n'est pas obligée de solliciter le consentement du président d'un gouvernement politiquement hétérodoxe, et elle sait, d'autre part, qu'aucune hiérarchie, la hiérarchie n'étant que la forme organisée de l'autorité sociale, ne peut ignorer que le plus grave péril pour une société c'est le citoyen qui travaille à la désorganiser.

La hiérarchie et la défense du régime.

Et lorsque de nombreux catholiques de la République espagnole ont demandé si le catholique est obligé de défendre le régime légalement constitué, pourquoi la hiérarchie est-elle restée silencieuse ?

Monsieur Aguirre, si la question concerne la hiérarchie ecclésiastique — et nous le croyons — elle est plus que superflue, elle renferme une imputation tacite qu'un catholique ne doit pas lancer contre les représentants du magistère de l'Eglise. La question est avant tout abusive ; vous savez bien, en effet, vous catholique, avocat, député et ami de prêtres, qu'une doctrine aussi vieille que le christianisme veut que le catholique défende le régime légalement constitué. Vous savez bien que lorsque l'Espagne se donna son régime actuel, l'Eglise le reconnut officiellement et dans la littérature pastorale il fut abondamment question de l'attachement au régime, malgré la peine qu'éprouvaient un grand nombre de sacrifier momentanément des principes politiques qu'ils considéraient plus en harmonie avec la vie et l'histoire de notre peuple. Vous savez bien que la hiérarchie, même au risque de déplaire à des impatients et à des outranciers, a soutenu le principe intangible du respect du régime, d'autant plus qu'elle-même fut la première victime des impatiences doctrinales et des excès légaux des hommes qui le représentaient. C'est là une gloire de la hiérarchie, sans qu'on puisse lui imputer les erreurs de ceux qui ne surent pas assurer avec honneur ni avec justice la représentation que le peuple leur avait confiée.

A quoi aboutit, Monsieur Aguirre, votre impertinente question, sinon à confondre des notions, à brouiller des faits, à jeter la suspicion contre les chefs hiérarchiques pour lesquels vous semblez avoir une si grande estime ? Elle confond des notions, parce que personne n'est apparu qui se soit levé contre le régime, lequel reste essentiellement celui que le pays s'est donné, et j'emploie cette formule aussi démocratique que trompeuse, car l'histoire s'est déjà prononcée sur un moment d'hallucination de notre vie politique qui a conduit l'Espagne au bord de l'abîme. Vous brouillez les faits, parce que vous confondez lamentablement le geste viril d'un grand peuple qui veut se sauver avec la manœuvre politique qui vise à ériger en pays indépendant la Biscaye jadis si espagnole. Vous répandez enfin la méfiance à l'égard de la hiérarchie qui s'est maintenue dans les hautes sphères de la vérité et de la charité et que vous voudriez voir mêlée, tout au moins dans l'esprit de ce peuple très chrétien, à une querelle qui le conduira immanquablement à la ruine, après la paix idyllique dans laquelle il vécut durant des siècles et après le bien-être qu'il avait conquis par les efforts de son intelligence et de ses bras.

La défense contre l'agression injuste.

Vous reprochez enfin à la hiérarchie son silence devant le geste de la jeunesse basque qui, étant en grande partie chrétienne et interprétant comme il faut la doctrine chrétienne du droit de défense, même les armes à la main, contre l'agression injuste, aurait voulu entendre du côté de la justice — c'est-à-dire du côté de la hiérarchie — une voix qui approuve une conduite conforme au droit.

Ce langage doublement injuste, parce qu'il fait abstraction d'un fait aussi retentissant que le fut l'intervention de la hiérarchie dans le mouvement basque, il y a cinq mois, et parce qu'il voudrait contraindre, forcer la hiérarchie à reconnaître publiquement une extravagance et une injustice, n'est pas digne d'un homme qui se dit lui-même président d'un gouvernement.

Monsieur Aguirre, il y a des situations dans l'ordre social qui réclament la plus grande circonspection dans le langage. Vous êtes le chef d'un peuple ; du moins vous vous arrogez ce nom et cette fonction. Par là même vous êtes son maître, son législateur,

(1) *La Documentation Catholique* (t. 37, col. 471-472) a publié sur le martyre du clergé espagnol : 1° Une statistique dressée par le Collège espagnol de Rome (*Osservatore Romano*), et 2° un extrait du discours de M. Frédéric Dupont à la Chambre des députés (4. 12. 36). (Note de *la D. C.*)

son mentor et son père, puisque la doctrine chrétienne a toujours assigné ces fonctions au président politique d'un peuple. Or, ces fonctions sont incompatibles avec la dissimulation et l'astuce.

Ce qu'il y a, Monsieur Aguirre, c'est qu'il n'est pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. De plus, puisqu'il s'agit d'un catholique, il n'y a pas pire situation spirituelle que celle créée par la volonté de fermer les oreilles à la vérité. Cette façon d'agir des jeunesses basques soi-disant conforme au droit, la hiérarchie l'a condamnée on ne peut plus défavorablement au moment où s'est formée la coalition basque-communiste. Ecoutez encore une fois la voix même de la hiérarchie, telle qu'elle s'exprime dans le document pastoral que nous avons sous les yeux et qui fut publié en août dernier (1).

« Il n'est pas permis — disaient dans cette lettre les Excellentissimes Nosseigneurs les évêques de Vitoria et de Pampelune, — d'aucune manière, sur aucun terrain, et moins encore sous l'aspect d'une guerre très cruelle — raison suprême des peuples pour imposer leur volonté, — de diviser les forces catholiques devant l'ennemi commun...

» Il est moins permis encore, disons mieux, il est absolument illicite qu'après s'être séparé de ses frères on s'unisse à l'ennemi pour combattre son frère, mêlant l'idéal du Christ à celui de Bélial (entre eux pas d'accord possible)...

» Ce que nous déclarons illicite touche à la monstruosité quand l'ennemi est ce monstre moderne, le marxisme ou le communisme, hydre à sept têtes, synthèse de toute hérésie, diamétralement opposé au christianisme dans sa doctrine religieuse, politique, sociale et économique... »

Doctrine chrétienne classique du droit de défense... Nous n'entrons pas dans la question politique à laquelle vous faites allusion dans votre dernière question concernant l'agression injuste, d'où dérive l'autre question morale du droit de défense contre l'injuste agresseur. La hiérarchie, par la plume d'un sage et vénérable prélat, s'est exprimée aussi sur ce point, au sujet duquel elle a donné un lumineux critère et de très sûres règles, et il n'y a pas encore un mois, à l'Université grégorienne de Rome — ce grand centre mondial d'études ecclésiastiques, — un savant professeur espagnol compétent en la matière appliquait la leçon morale au cas de l'Espagne. Par ailleurs, concrétisant la censure dans le cas de la coalition basque-communiste, conclue certainement en vue de l'exercice du droit de défense contre l'agression injuste, un nationaliste bien connu, aussi bon Basque que fervent catholique, face à la mort, huit jours après l'éclatement du mouvement militaire, la qualifiait d'hétérodoxe, d'imprudente, de non sincère. C'est là un jugement d'importance émis en une heure solennelle de la vie.

Une voix qui approuve une conduite conforme au droit! Rien n'est plus conforme au droit que de dire la vérité, Monsieur Aguirre ; et quand la vérité a parlé du lien sacré où — suivant votre expression — la justice tient ses assises, c'est un devoir pour tous de la défendre envers et contre tout ; mais quant à ceux qui dirigent les peuples, ils ne doivent pas la dissimuler derrière des sophismes ou des insinuations tendancieuses.

Non, Monsieur Aguirre, il ne s'agit pas d'une question de droit ni de morale. Ou plutôt, il s'agit de la moralité d'un procédé employé afin de faire aboutir des revendications politiques qui émanent d'un vœu populaire. Nous comprenons l'angoisse d'un peuple mûr et fort, et même, suivant notre conception politique personnelle de l'Etat espagnol, nous l'approuvons et nous voudrions la voir cristalisée en une formule qui fût à la fois une formule d'union indissoluble à la grande patrie et de reconnaissance publique des vertus et de l'histoire du peuple basque. Il y a peu de semaines, nous concrétisions notre pensée dans un modeste écrit où nous disions entre autres : « Le véritable *Cas de l'Espagne* peut se résoudre ainsi : qu'au sein de l'unité intangible et forte de la grande patrie, se puissent conserver les caractéristiques régionales, non pour accentuer les divergences, toujours très relatives, à côté de la substantialité du fait séculaire qui nous pétrit dans l'unité politique et historique de l'Espagne, mais pour resserrer par l'apport de chacun à l'effort de tous les liens qui naissent des profondeurs de l'âme des peuples ibériques et que nous imposent la configuration de notre territoire et le climat délicieux de notre ciel incomparable. C'est ainsi les traits physiques et psychologiques caractéristiques des fils traduisant mieux l'unité féconde des pères. »

Mais on a pris un mauvais chemin, Monsieur Aguirre ; pour la défense de la tradition et de la patrie, on a conclu une alliance avec des gens sans tradition et sans patrie, ou qui travaillent contre la tradition et la patrie, pour être logiques avec leur doctrine politique ; et dans le désir de conserver au fond du cœur du peuple basque les purs principes de notre très sainte religion, pratiquée avec conviction en Biscaye plus peut-être que dans aucune région du monde, on a commis l'erreur de faire cause commune, les armes à la main, comme eux avec ceux qui ont comme premier point de leur programme — les évêques allemands viennent de le dire — l'extirpation du nom de Dieu de la vie publique et du fond des consciences. Avant que ne l'ait dit l'épiscopat allemand, vos alliés l'ont perpétré d'horrible façon sur le sol sacré de l'Espagne soumise au sceptre de fer des communistes. Voilà où en sont les régions de Catalogne et Valence, de Murcie, de la Nouvelle-Castille et une grande partie de l'Andalousie : pas d'églises, pas de prêtres, pas de culte, pas de Christ, pas de Dieu.

Invitation à la réflexion sereine : conclusion.

Je vous invite à la réflexion sereine, Monsieur Aguirre, et puisque vous êtes catholique fervent, moi pauvre prélat de l'Eglise espagnole, qui ressens plus que personne le mal profond qu'une équivoque politique a produit parmi les fils de nos mères, l'Eglise et l'Espagne, je vous invite à une méditation ascétique dans laquelle, concentrant votre pensée et votre conscience en Dieu, avant qu'il ne prononce ses justes jugements avant le moment suprême où nous voudrions avoir pratiqué tout bien, vous vous décidiez à faire ce que vous jugerez servir le mieux les intérêts spirituels et matériels de votre peuple.

Ne craignez pas de rectifier votre chemin, Monsieur Aguirre. Il reste encore beaucoup à sauver dans cette belle et riche Biscaye. Il reste ses belles cités, ses industries florissantes, des milliers de vie qui succomberont dans une lutte fratricide ou victimes de la misère et du chômage. Il reste l'honneur qui jamais n'est plus pur que lorsqu'il provient d'une héroïque conversion. Il reste la paix profondément

(1) Cf. *D. C.*, t. 36, col. 323, la traduction de la lettre du 6 août 1936, de LL. EExc. NN. SS. Mugica et Olaechea y Loizaga. (Note de *la D. C.*)

altérée aujourd'hui par une guerre féroce et par des haines plus féroces encore qui en ont découlé, la paix qui aurait embrassé la justice, il y a des semaines, si dans les montagnes de Guipuzcoa les frères de cette belle terre s'étaient donné la main pour la facile conquête des côtes du Cantabrique, depuis l'Irun l'infortunée jusqu'à Oviedo la martyre.

Il reste Dieu et tant de choses que Dieu possède dans cette terre bénie de Biscaye. Aidez votre peuple, Monsieur Aguirre, à conserver Dieu mis en danger parmi vos populations. C'est une façon humaine de parler, car Dieu a voulu se soumettre, sans perdre sa redoutable domination, à la volonté libre de l'homme. Vos alliés ne vous aideront pas à sauver Dieu; ne comptez pas, en effet, que la Biscaye soit une exception dans le monde communiste. Quant à moi, j'ai tremblé pour Dieu en Biscaye — comme je tremblerais pour une Espagne sans Dieu qui serait telle si elle devenait communiste — le jour où des bateaux russes déposèrent sur les côtes rocheuses du Cantabrique des milliers de ces hommes rouges sans Dieu qui ont rompu l'équilibre dans lequel se maintiennent aujourd'hui les forces alliées ; car, Monsieur Aguirre — ainsi que vient de le déclarer dans une lettre pastorale l'épiscopat allemand, — « entre le communisme et notre catholicisme — qui est celui de Biscaye — il y a la même différence qu'entre le jour et la nuit, le feu et l'eau, et si les communistes promènent le drapeau rouge à travers l'Europe centrale et occidentale, il ne restera plus qu'un champ de ruines, et l'Eglise catholique s'effondrera dans le chaos et la désolation ».

Je termine cette longue lettre, Monsieur Aguirre, et mets ainsi fin aux ennuis que je vous cause. On me dit qu'en ce moment on constate dans tout le pays de la Biscaye une intensification de la vie religieuse. Jamais on ne pense tant à Dieu que lorsque l'on sent l'impuissance de l'homme devant ces terribles fléaux généraux que l'humanité n'a pu supprimer de son histoire : la famine, la peste, la guerre, qui vont toujours de pair. Monsieur Aguirre, j'ai prêché dans les églises de Bilbao, je me suis prosterné souvent devant la Vierge bénie de Begona; j'ai admiré la foi religieuse et les vertus chrétiennes de ce peuple; j'éprouve de la vénération et de l'amour pour ce clergé de Biscaye à l'esprit si sacerdotal, si intelligent, si zélé, si intimement uni au peuple auquel on peut dire la parole de l'Apôtre: « Je t'ai engendré pour Jésus-Christ. » Je frissonne à la pensée qu'un jour, peut-être pas éloigné, on pourrait enlever des autels la croix bénie du Christ et convertir les églises en magasins ou en casernes, qu'il n'y aurait plus de messes ni de prières publiques, les prêtres seraient assassinés ou obligés de chercher un refuge dans les montagnes du pays, et que cesserait le sourire de la Mère de Begona qui fait le charme de la grande cité. Ce n'est pas là un cauchemar invraisemblable, car le fait existe dans la plus grande partie de l'Espagne.

Monsieur Aguirre, je vous invite au nom de tous les amours qui sont enracinés profondément dans votre cœur, en qualité de bon Basque; pour l'amour de Dieu qui veut que nous soyons tous une même chose avec lui, je vous invite, vous le père et le chef de ce peuple, à chercher des points de contact, à méditer sur les moyens à employer, à trouver une formule efficace et douce en vue de procurer à votre peuple la paix perdue. Quand bien même on n'obtiendrait pas davantage, on aurait le plus grand bien que puissent désirer les peuples, car il est le fondement et le couronnement de tout bien. Qui sait, avec la paix et en plus de la paix, pourraient peut-être se réaliser les vœux légitimes de ce noble peuple!

Pensez-y, Monsieur Aguirre; en attendant, je reste votre très affectueux ami et serviteur dans le Christ, et vous bénis vous et votre cher peuple.

† CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE TOLÈDE.

Pampelune, 10 janvier 1937.

II — Interdiction du recrutement et de l'envoi de « volontaires »

1° Décisions du Comité international de non-intervention

Le Comité international pour l'application et l'extension de l'accord de non-intervention en Espagne a, dans sa séance plénière tenue le mardi 16 février 1937, approuvé les recommandations de son sous-Comité et publié le communiqué suivant:

Communiqués officiels.

Le Comité a pris connaissance de recommandations soumises par les représentants du Royaume-Uni, de la Belgique, de la Tchécoslovaquie, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Suède et de l'U. R. S. S. au nom de leurs gouvernements respectifs en vue de l'adoption de l'accord suivant, par lequel les délégués prendraient l'engagement:

a) D'étendre, à partir de la nuit du 20 au 21 février, à minuit, l'accord de non-intervention au recrutement dans leurs pays respectifs des personnes de nationalité autre qu'espagnole se proposant de se rendre en Espagne ou dans les dépendances espagnoles afin de s'enrôler pour combattre dans la guerre actuelle, ainsi qu'au transit et au départ de ces personnes;

b) De faire connaître dans le détail au Comité international le plus tôt possible les mesures prises par leurs gouvernements respectifs afin de donner effet à l'extension de l'accord définie au paragraphe *a*) ci-dessus:

c) D'adopter, à partir de la date fixée dans ce paragraphe *a*), le système de contrôle préparé par le sous-Comité technique consultatif, sous réserve de l'ajustement définitif des questions pendantes s'y rapportant;

d) De mettre en œuvre le plan de contrôle mentionné au paragraphe *c*) ci-dessus à partir de la nuit du 6 au 7 mars, à minuit.

Le président a déclaré que les représentants des huit pays siégeant lundi au sous-Comité avaient abouti à des décisions très importantes, relatives à l'œuvre future du Comité et il a formulé l'espoir que ces décisions marqueraient dans les discussions du Comité un tournant décisif. Après avoir rendu hommage au désir spontané des gouvernements représentés au sous-Comité de mettre fin à une situation dont les dangers croissent sans cesse, il a souligné l'importance d'une action rapide et exprimé l'espoir de voir ratifier par tous les membres du Comité les décisions atteintes hier. Le président a déclaré se rendre compte que certaines difficultés techniques pouvaient encore résulter de la situation spéciale de certains pays, mais il a souhaité voir collaborer tous les délégués dans le sens d'une décision unanime démontrant que le Comité est déterminé à résoudre les problèmes qui lui sont soumis.

A l'issue de la 32e réunion que le sous-Comité de non-intervention a tenue au Foreign Office,

vendredi 19 février, de 17 heures à 19 h. 20, on a publié le communiqué suivant :

Le sous-Comité a pris note que les gouvernements représentés au sous-Comité prennent des mesures pour l'application de l'accord conclu à la session plénière du Comité international, tenu mardi 16 février 1937, prévoyant l'extension du traité de non-intervention au recrutement et au transit ou au départ de leurs pays respectifs de personnes de nationalité autre qu'espagnole se proposant de se rendre en Espagne ou dans les dépendances espagnoles avec l'intention de prendre du service dans la guerre actuelle. Le sous-Comité a été également avisé des mesures correspondantes prises par les autres gouvernements parties à l'accord de non-intervention.

Le président a déclaré qu'il faisait des progrès dans les négociations qui se poursuivent activement entre le Royaume-Uni et le gouvernement portugais à l'égard du régime qui sera adopté au Portugal ; il espère pouvoir communiquer très prochainement au Comité les détails d'une entente conclue entre les deux pays.

Le sous-Comité a procédé à l'examen d'un nouveau rapport du sous-Comité technique concernant certains aspects du plan de contrôle naval envisagé.

Les délégués se sont engagés à transmettre ce rapport immédiatement à leurs gouvernements et à leur demander des instructions immédiates au sujet des questions qui y sont soulevées.

Une nouvelle réunion du sous-Comité aura lieu lundi 22 février, à 17 heures.

Rappelons que les mesures interdisant le recrutement, le transit et le départ de volontaires en Espagne sont entrées en application dès le dimanche 21 février à la première heure.

2° Adhésion des gouvernements

A l'issue de la séance plénière du Comité tenue le 16 février, les représentants des gouvernements ont fait des déclarations ayant trait aux décisions prises. Nous en donnons ci-après le texte :

Déclaration de M. von Ribbentrop.

Le représentant allemand a alors fait cette déclaration, dont le texte est donné à l'annexe 1.

M. von Ribbentrop a tenu à revendiquer la paternité du projet d' « embargo » sur les volontaires.

« Etant donnés, a-t-il déclaré notamment, les divers commentaires faits dans les journaux d'aujourd'hui qui donnent une fausse impression de l'attitude de mon gouvernement, je tiens à souligner qu'au cours des derniers mois mon gouvernement a fait tous ses efforts pour faire triompher un projet de non-intervention qui fût réellement efficace. Je suis heureux de constater que le point de vue allemand a été adopté, et je tiens à exprimer ma satisfaction de ce résultat sur lequel les gouvernements allemand et italien ont toujours insisté dans le passé. Je suis aujourd'hui en mesure de faire connaître au nom de l'Allemagne qu'elle est prête à contribuer à l'application immédiate du projet de contrôle.

» Je n'aimerais pas, a dit plus loin l'ambassadeur, voir à nouveau une proposition formulée par l'Allemagne écartée en premier lieu et reprise ensuite par d'autres puissances lorsqu'elles considèrent que le moment est opportun. »

Enfin, M. von Ribbentrop a montré la nécessité pour toutes les puissances représentées au sein du Comité de faire preuve « d'un véritable esprit de non-intervention ».

Déclaration de M. Grandi.

Le représentant de l'Italie a fait ensuite une déclaration dont le texte est donné à l'annexe 2. Il a dit en substance :

« Dès la signature de l'accord de non-intervention, et même avant, au cours des conversations préliminaires avec le gouvernement français, le gouvernement italien a toujours eu présents à l'esprit et a toujours, de la manière la plus franche et la moins équivoque, souligné deux points fondamentaux :

» 1° La nécessité de faire entrer dans l'accord l'embargo sur toute forme d'intervention indirecte, dont le recrutement et l'envoi de volontaires ;

» 2° La nécessité d'instituer un système de contrôle effectif. »

Il rappelle que, sur les instructions de son gouvernement, il avait soulevé ces deux questions à la réunion du Comité du 14 septembre et que le problème de l'intervention indirecte figurait à l'ordre du jour de la première réunion du sous-Comité, le 15 septembre. Dès le 18 septembre, le gouvernement italien avait apporté des preuves irréfutables d'une intervention indirecte flagrante.

Il rappelle également la note du comte Ciano en date du 7 janvier, par laquelle le gouvernement italien « insistait une fois de plus sur la nécessité de prévoir des mesures efficaces pour prévenir l'intervention indirecte sous toutes ses formes ». C'est là encore le point de vue du gouvernement de Rome, qui tient à affirmer qu'il attend du Comité un effort sincère en vue d'élaborer le plus tôt possible un accord sur les autres formes d'intervention, destiné à compléter celui à l'étude aujourd'hui. Le gouvernement italien accepte l'embargo immédiat sur les envois de volontaires et l'application d'un contrôle. Les discussions qui ont eu lieu entre le 1er et le 10 février prouvent que certains obstacles existent encore à l'égard de l'application du plan de contrôle.

Faisant allusion à des conversations qu'il a eues avec lord Plymouth, conformément aux instructions de son gouvernement, M. Grandi déclare avoir dit au président du Comité qu'aux yeux de l'Italie les discussions relatives aux volontaires et au plan de contrôle ne devaient plus se prolonger, bien que la situation spéciale du Portugal doive être tenue en ligne de compte.

M. Grandi a enfin exprimé son adhésion aux paroles du président.

Déclaration de M. Corbin.

Le délégué français a déclaré que le gouvernement de Paris, instigateur de l'accord de non-intervention, était plus satisfait que tout autre des décisions prises lundi. Depuis que le gouvernement du Royaume-Uni avait, en décembre dernier, soulevé la question des volontaires, une situation équivoque s'était produite, que le gouvernement français considérait comme « intolérable ». Après avoir rendu hommage au désir de coopération que montraient hier tous les délégués, il a ajouté que tout accord devra être général. C'est à cette coopération qu'ont toujours tendu les efforts du gouvernement français.

Le gouvernement français a donné les preuves irréfutables de sa bonne foi et de sa sincérité. A ce sujet, M. Corbin a rappelé que la France avait accepté la proposition de l'établissement d'une organisation de contrôle sur son territoire, organisation qui aurait pu vérifier que l'accord était loyalement observé.

Personne ne peut refuser de se rendre à l'évidence de la gravité d'une telle décision, et le Comité se

souviendra des hésitations des autres gouvernements placés dans une situation similaire. La situation est telle, à présent, que le gouvernement français se croit en droit de demander aux autres gouvernements représentés au sein du Comité de se rendre compte de la gravité de la situation et de faire un effort, même si cet effort implique certaines difficultés pour quelques-uns de ces gouvernements, en vue d'obtenir l'adoption unanime des décisions prises hier. Si le Comité obtient ceci, il aura accompli un progrès réel et il apparaîtra entre les nations une solidarité que le gouvernement français a toujours déclaré être une condition essentielle de la paix en Europe.

Déclaration de M. Maisky.

Le représentant de l'U. R. S. S., M. Maisky, a ensuite fait la déclaration suivante contenue à l'annexe 3 :

« Les événements n'ont que trop justifié mes pressentiments pessimistes. Il y a plus de deux mois que nous étudions l'idée de joindre la question des « volontaires » à nos discussions, et toutes sortes d'obstacles, aussi bien au sein du Comité qu'à l'extérieur, se sont opposés à tout progrès visant l'embargo sur la participation d'étrangers à la guerre civile ou l'établissement d'un plan de contrôle, partie indispensable des travaux du Comité... Au nom de mon gouvernement, je me félicite de l'accord intervenu hier, et je vous assure que, de son côté, le gouvernement des Soviets mettra tout en œuvre pour aider à l'adoption de ces mesures, même à cette « onzième heure ».

» Comme preuve de sa bonne volonté, il est prêt à modifier son attitude envers quelques-unes des clauses du plan de contrôle. Toutefois, bien que la situation semble meilleure pour le moment, l'expérience nous apprend que la prudence s'impose dans l'évaluation des perspectives de succès.

» Bien que la plupart des difficultés semblent vaincues, il y a encore quelques points qui devront être réglés à la satisfaction de tous avant que l'on puisse dire que le plan de contrôle est bien établi. Entre autres, je voudrais faire remarquer au Comité que l'attitude du Portugal à l'égard du plan n'est pas encore connue. Le sous-Comité a éprouvé quelques difficultés à ce sujet, le gouvernement portugais ayant refusé de s'associer au plan élaboré par le Comité. On me dit que le gouvernement portugais passe maintenant la situation en revue et répondra d'ici peu. Espérons que cette réponse sera favorable et ne compromettra en rien la structure du plan.

» En conclusion, j'aimerais à souligner que le succès de la décision de lundi soir dépend de deux conditions : 1° une solution satisfaisante des difficultés soulevées par l'attitude du Portugal à l'égard du plan de contrôle, solution qui renforcerait l'efficacité de ce plan ; 2° la coopération sans réserve de toutes les puissances, membres du Comité, basée naturellement sur une égalité absolue d'application et d'exécution des décisions du Comité. »

Réserves du délégué portugais.

Le délégué du Portugal a affirmé que son gouvernement avait accepté certaines obligations, en vertu de l'accord de non-intervention et les avait strictement observées. Puis, faisant allusion à la menace « rouge » qui pèse sur le Portugal et la crainte que les événements d'Espagne n'aient leur répercussion dans ce pays, il souligne que Lisbonne a adhéré à l'accord de non-ingérence. Le gouvernement portugais a compris, dès le début, les dangers de l'intervention indirecte, mais l'efficacité d'un accord international doit dépendre de la bonne foi des gouvernements qui y souscrivent. C'est dans cet état d'esprit que le gouvernement portugais a accepté les recommandations *a* et *b*, mais il doit faire des réserves quant au plan de contrôle.

Communication des décisions aux gouvernements.

Résumant la discussion, le président du Comité a dit qu'il apparaissait que tous les délégués étaient prêts à approuver dans leur ensemble les quatre recommandations soumises par le sous-Comité, approbation sujette, dans le cas du Portugal, à certaines réserves à l'égard du plan de contrôle, et espère que tous les délégués soumettront à leurs gouvernements respectifs les recommandations du sous-Comité et leur feront part de la tendance générale des discussions d'aujourd'hui ; comprenant que certaines raisons techniques ne permettront pas à tous les gouvernements l'application complète à la date spécifiée des recommandations du sous-Comité, il demande à tous les délégués d'indiquer le plus tôt possible au Comité international à quelle date et comment leurs gouvernements respectifs pourraient appliquer les mesures nécessaires.

Les délégués ont approuvé le président et ont accepté de communiquer avec leurs gouvernements respectifs dans le sens indiqué.

3° Les mesures du gouvernement français

Décrets du 18 février 1937 (1).

I

Le président de la République française,

Vu la loi du 21 janvier 1937 (2) ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article 1er. — Il est interdit à tout ressortissant français de prendre du service dans des forces armées en Espagne ou dans les possessions espagnoles, y compris les zones d'influence espagnole au Maroc.

Art. 2. — Le recrutement, sous quelque forme que ce soit, pour les forces armées visées à l'article 1er, de même que tous actes tendant à l'enrôlement dans lesdites forces, sont interdits sur le territoire français.

En conséquence, sont notamment interdits :

1° L'ouverture et le fonctionnement de bureaux de recrutement ;

2° Le recrutement dans des réunions publiques ou par des visites à domicile, ainsi que la publication d'annonces dans les journaux ou par voie de radiodiffusion, l'envoi de circulaires, les dons et versements, les promesses, menaces et abus d'autorité ou de pouvoir ayant le même objet.

Art. 3. — Il est interdit à toute personne de nationalité française ou étrangère, à l'exception des personnes de nationalité espagnole, se trouvant sur le territoire français, de quitter ce territoire à destination de l'Espagne ou des possessions espagnoles, y compris les zones d'influence espagnole au Maroc, aux fins visées à l'article 1er.

---

(1) « Décrets pris en application des dispositions de la loi du 21 janvier 1937 autorisant le gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin d'empêcher le départ des volontaires pour l'Espagne. » (*J. O.*, 19. 2. 37.)

(2) Cf. *D. C.*, t. 37, col. 297.

Est interdit dans les mêmes conditions le passage en transit à travers le territoire français.

Art. 4. — Les pénalités prévues par la loi du 21 janvier 1937 sont applicables aux infractions au présent décret.

Art. 5. — Les dispositions des articles 2, 3 et 4 sont applicables en Algérie, aux colonies et dans les territoires sous mandat français.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le 21 février.

Art. 7. — Le président du Conseil, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, le ministre de la Défense nationale et de la Guerre, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Marine, le ministre de l'Air, le ministre des Travaux publics, le ministre des Colonies et le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 février 1937.

Albert Lebrun.

[Ce décret est contresigné par MM. Léon Blum, prés. Cons. ; Marc Rucart, min. Just. ; Daladier, min. Déf. nat. ; Marx Dormoy, min. Int. ; Yvon Delbos, min. Aff. étr. ; Gasnier-Duparc, min. Marine ; Pierre Cot, min. Air ; Albert Bedouce, min. Trav. publ. ; Marius Moutet, min. Colonies ; Robert Jardillier, min. P. T. T.]

II

Le président de la République française,

Décrète :

Article 1er. — L'application des tarifs directs internationaux pour le transport des voyageurs à destination des au-delà des dernières gares françaises situées sur les lignes de chemins de fer pénétrant en Espagne est et demeure suspendue jusqu'à nouvel avis.

Art. 2. — Sauf dans les dernières gares françaises situées sur les lignes de chemins de fer pénétrant en Espagne, il est interdit aux administrations de chemins de fer de délivrer des billets directs aux voyageurs en provenance d'une localité française et à destination des au-delà des dernières gares susvisées.

Art. 3. — Dans les dernières gares françaises situées sur les lignes de chemins de fer pénétrant en Espagne, les billets à destination des au-delà desdites gares ne pourront être délivrés que par une administration de chemins de fer sur le vu d'un passeport revêtu du visa de validité exceptionnelle pour l'Espagne institué par l'arrêté interministériel des ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères en date de ce jour et contre remise d'une autorisation spéciale délivrée par les autorités de police spéciale et mentionnant le numéro du passeport.

La date de cette autorisation ne devra pas être antérieure à la veille du jour de la délivrance du billet.

Art. 4. — Il est interdit aux agences de voyage et aux autres entreprises similaires de délivrer des billets aux voyageurs à destination des au-delà des dernières gares françaises situées sur les lignes de chemins de fer pénétrant en Espagne.

Art. 5. — Les compagnies françaises de navigation assurant le transport des voyageurs délivreront seules, à l'exclusion de toutes agences de voyages ou organismes similaires, les billets de passage à destination de l'Espagne ou des possessions espagnoles, y compris les zones d'influence espagnole au Maroc, sur le vu d'un passeport muni du visa de validité exceptionnelle pour l'Espagne institué par l'arrêté interministériel du ministre de l'Intérieur et du ministre des Affaires étrangères, en date de ce jour, et contre remise d'une autorisation spéciale délivrée par les autorités de police du port et mentionnant le numéro du passeport.

La date de cette autorisation ne devra pas être antérieure à la veille du jour de la délivrance du billet.

Art. 6. — Il est interdit à tout capitaine ou patron d'un bâtiment français d'accepter à son bord ou de laisser débarquer dans un port espagnol une personne non autorisée à se rendre en Espagne ou dans les possessions espagnoles suivant les modalités prescrites par l'article précédent.

Art. 7. — En dehors des aéronefs commerciaux accomplissant des services réguliers, il est interdit à tout autre aéronef de s'envoler d'un aérodrome français à destination de l'Espagne ou de ses au-delà, sauf autorisation spéciale délivrée par les représentants du ministère de l'Intérieur.

Art. 8. — Conformément à l'article 30 de la loi du 31 mai 1924, tous les aéronefs privés ou commerciaux se rendant en Espagne, ou venant d'Espagne, devront, au départ et à l'arrivée, atterrir sur l'un des aérodromes frontières de Marseille-Marignane, Perpignan-Llabanère, Toulouse-Francazal et Biarritz-Bayonne-Anglet.

Art. 9. — Le survol de la zone des Pyrénées françaises est interdit sur une largeur de 10 kilomètres à partir de la frontière franco-espagnole, ainsi que le survol des eaux territoriales françaises correspondant à cette zone jusqu'à 3 milles de la côte. Toutefois, les aéronefs volant à une altitude inférieure à 1 000 mètres pourront s'approcher jusqu'à un demi-mille de la côte.

En outre, il est pratiqué dans la partie Est de la zone, de part et d'autre de la route nationale n° 9 aboutissant au Perthus, un couloir d'une largeur totale de 7 kilomètres.

Art. 10. — Seules les compagnies de transport aérien autorisées pourront délivrer des billets de passage à destination de l'Espagne et de ses au-delà, à l'exclusion de toutes agences de voyages ou d'organismes similaires. Ces billets ne pourront être délivrés que sur les aérodromes de Marseille-Marignane, Toulouse-Francazal, Perpignan-Llabanère et Biarritz-Anglet sur le vu d'un visa de validité exceptionnelle pour l'Espagne institué par l'arrêté interministériel du ministre de l'Intérieur et du ministre des Affaires étrangères, en date de ce jour, et contre remise d'une autorisation spéciale délivrée par les autorités de police de l'aérodrome et mentionnant le numéro du passeport.

Toutefois, les voyageurs en provenance de l'étranger qui transiteraient par la France pour se rendre en Espagne, ou ses au-delà, seront dispensés de l'obligation de prendre un nouveau billet sur les aérodromes précités, mais devront présenter comme tous autres voyageurs un passeport muni du visa de validité exceptionnelle pour l'Espagne et les possessions espagnoles, y compris les zones d'influence espagnole au Maroc.

Art. 11. — Le commandant de bord ou le pilote d'un aéronef effectuant un trajet international qui nécessite le survol ou l'atterrissage en Espagne, et prenant le départ d'un aérodrome quelconque, devra en aviser les autorités de cet aérodrome, si celui-ci est public, ou le propriétaire ou bénéficiaire, s'il est privé, en spécifiant l'aérodrome douanier frontière sur lequel il atterrira pour accomplir les formalités prescrites précédemment.

Les autorités des aérodromes publics (commandement d'aéroport en liaison avec le commissariat spécial), les propriétaires ou bénéficiaires des aérodromes privés informeront aussitôt de ces départs les services de l'aérodrome douanier frontière choisi, lesquels, après atterrissage de l'aéronef, en donneront confirmation à l'aérodrome de départ.

Au cas où les autorités, le propriétaire ou bénéficiaire de l'aérodrome de départ ne recevraient pas en temps normal cet avis d'atterrissage sur l'aérodrome douanier, ils saisiront la préfecture sur le territoire de laquelle est situé le terrain de départ.

Si l'aéronef est contraint de se poser au cours de vol de l'aérodrome de départ à l'aérodrome douanier frontière, le commandant de bord ou le pilote en aviseront immédiatement les autorités de l'aérodrome douanier avant de reprendre le vol vers celui-ci.

ART. 12. — Si un avion appartenant à une compagnie de transport aérienne est contraint, au cours d'un voyage régulier, de déposer en territoire espagnol, en raison d'un cas de force majeure, des passagers uniquement titulaires de visas de transit, ou qui ne sont pas à proximité de leur lieu de destination en Espagne, le commandant de l'aéronef est tenu d'avertir sans délai le consul de France du lieu le plus rapproché de l'atterrissage. Le consul devra statuer sur l'opportunité du rapatriement des passagers et, le cas échéant, y pourvoir; il devra, en outre, aviser l'aérodrome frontière français de départ.

En cas d'indisponibilité du commandant de l'aéronef, l'obligation de l'alinéa précédent incombe aux autres membres de l'équipage et, si aucun d'eux n'est en état de [la] remplir, au préposé de la compagnie qui se trouve informé le premier de l'accident.

ART. 13. — Tout pilote d'avion privé contraint, par un cas de force majeure, d'atterrir en territoire espagnol, devra en faire sans délai la déclaration à l'autorité consulaire française compétente. Si l'avion ne peut continuer son voyage par la voie des airs, l'autorité consulaire en contrôlera le rapatriement. Elle statuera également sur le rapatriement éventuel des passagers qui pourraient être à bord.

Il lui incombera aussi d'avertir l'aérodrome frontière français de départ.

ART. 14. — Si, au cours de l'escale d'un avion commercial régulier sur un aérodrome espagnol, un passager à destination d'un autre aérodrome espagnol ou des au-delà de l'Espagne mettait l'arrêt à profit pour interrompre son voyage, le commandant de l'aéro et le préposé de la compagnie résidant éventuellement sur l'aérodrome devraient en aviser aussitôt l'autorité consulaire compétente et l'aérodrome frontière français de départ.

ART. 15. — Les infractions aux obligations édictées par le présent décret seront frappées des pénalités prévues par la loi du 21 janvier 1937.

ART. 16. — Le président du Conseil, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Air, le ministre des Travaux publics, le ministre de l'Economie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 février 1937.

ALBERT LEBRUN.

[Ce décret est contresigné par MM. LÉON BLUM, prés. Cons. ; MARX DORMOY, min. Int. ; YVON DELBOS, min. Aff. étr.; PIERRE COT, min. Air ; ALBERT BEDOUCE, min. Trav. publ. ; CHARLES SPINASSE, min. Econ. nat.]

Arrêté du 18 février 1937 [1].

LES MINISTRES DE L'INTÉRIEUR ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ARRÊTENT :

ART. 1er. — A dater du 21 février et jusqu'à nouvel ordre, la validité des passeports français, certificats d'identité, titres d'identité et de voyage, certificats d'identité et de voyage — (en un mot, de tous titres de voyages délivrés par les autorités françaises en France et à l'étranger) — sera suspendue en ce qui concerne l'Espagne et les possessions espagnoles, y compris les zones d'influence espagnole au Maroc.

Il en sera de même pour tous les visas apposés, tant en France qu'à l'étranger, par ces autorités sur les passeports ou titres de voyages des étrangers.

ART. 2. — Ne seront admises à passer la frontière, pour se rendre en Espagne et dans les possessions espagnoles, y compris les zones d'influence espagnole au Maroc, que les personnes — autres que celles de nationalité espagnole — dont les passeports ou titres de voyage porteront un visa spécialement délivré, à cet effet, par une autorité française, après justification des buts du voyage.

ART. 3. — Par application des prescriptions de l'art. 1er du présent arrêté, tout passeport français, certificat d'identité, titre d'identité et de voyage, certificat d'identité et de voyage devra, désormais et jusqu'à nouvel ordre, porter la mention — à l'encre rouge — « non valable pour l'Espagne et les possessions espagnoles, y compris les zones d'influence espagnole au Maroc ».

ART. 4. — La même mention devra également être apposée sur tous ceux de ces documents qui, à compter de la parution du présent arrêté, seront soumis à la formalité du renouvellement ou à celle de la prorogation de validité.

ART. 5. — Le visa prévu par l'art. 2 du présent arrêté pour les personnes autres que les Espagnols autorisées à se rendre en Espagne et dans les possessions espagnoles, y compris les zones d'influence espagnole au Maroc, sera apposé par le préfet — ou le sous-préfet, pour les arrondissements situés sur la frontière franco-espagnole — ou par les autorités consulaires françaises à l'étranger et ne sera délivré qu'après justification des buts du voyage, dans la même forme que le visa « aller et retour » destiné aux étrangers quittant notre territoire pour y revenir peu après.

Ce visa ne sera, en principe, valable que pour un seul voyage.

Fait à Paris, le 18 février 1937.

[Cet arrêté est signé de MM. MARX DORMOY, min. Int., et YVON DELBOS, min. Aff. étr.]

4° Les mesures prises par le gouvernement allemand

Le gouvernement du Reich adopte la loi suivante, intitulée « Loi interdisant la participation à la guerre civile espagnole », datée de Berchtesgaden, le 18 février, signée par le Führer chancelier et contresignée par MM. von Neurath, ministre des Affaires étrangères, et Frick, ministre de l'Intérieur:

ART. 1er. — Il est interdit à tout citoyen allemand de se rendre en Espagne et dans les possessions espagnoles au Maroc, pour prendre part à la guerre civile.

(1) « Arrêté pris en application des dispositions de la loi du 21 janvier 1937 autorisant le gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin d'empêcher le départ de volontaires pour l'Espagne. » (*J. O.*, 19. 2. 37.)

ART. 2. — Le ministre de l'Intérieur est qualifié pour prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le départ et le passage en transit des personnes qui veulent se rendre dans les territoires désignés à l'art. 1er, pour prendre part à la guerre civile espagnole.

ART. 3. — Le recrutement pour la guerre civile espagnole est interdit. Est interdit également de mener des personnes à des agents recruteurs.

ART. 4. — Quiconque contrevient aux prescriptions des articles 1 et 3 de cette loi ou quiconque contrevient à une interdiction édictée en vertu de l'article 2 est puni de prison.

ART. 5. — Le ministre des Affaires étrangères détermine la date de l'entrée en vigueur et la date de l'annulation de cette loi (1).

5° Communiqué du gouvernement portugais

Le ministre des Affaires étrangères a remis à la presse de Lisbonne le communiqué suivant, relatif à la constatation, à la frontière hispano-portugaise, par des observateurs britanniques, de l'exécution des mesures prises pour l'interdiction de l'entrée en Espagne de volontaires et de matériel de guerre:

Des nouvelles ayant été publiées au Portugal et à l'étranger susceptibles d'induire en erreur quant à l'attitude du Portugal à l'égard des projets de contrôle sur ses frontières, le gouvernement précise :

1° Le gouvernement portugais ne s'est pas éloigné un seul moment de la position qu'il avait adoptée dès le début de ne pas admettre de contrôle international sur son territoire national. Cette attitude est basée :

a) Sur son opposition de principe à un contrôle de la vie intérieure du pays par un organisme international ;

b) Sur l'insuffisance des procédés de contrôle et sur la consécration officielle d'une méfiance envers la parole, la loyauté et la correction des gouvernements, remplacées devant la société internationale par le témoignage des délégués d'organismes internationaux de contrôle ;

c) Sur le redoutable précédent que constituerait, pour la liberté et l'indépendance des petits pays, l'établissement de comités de contrôle pour répondre à leur place de l'accomplissement des lois intérieures de ces pays.

2° Le gouvernement n'a pas eu besoin de s'opposer à tout contrôle des ports et des côtes du Portugal, car cette mesure ne fut pas envisagée dans le plan du Comité de Londres.

3° N'étant en aucune façon responsable de la situation internationale découlant de la guerre civile d'Espagne, mais ne pouvant pas méconnaître son aspect délicat ni la nécessité de concourir à créer les conditions permettant l'accomplissement effectif de l'accord dit de non-intervention, le gouvernement, sollicité par plusieurs puissances amies de les aider dans l'intérêt commun à trouver des solutions aux difficultés créées à tous par notre refus précité, a adressé au gouvernement britannique l'invitation d'envoyer des observateurs anglais, attachés d'ambassade ou de consulats britanniques, qui auraient l'occasion de constater le rigoureux accomplissement, de la part du Portugal, des engagements pris en ce qui concerne le recrutement, le transit des volontaires et l'expédition d'armes en Espagne.

4° Le Portugal choisit l'Angleterre pour une telle invitation, ayant en vue l'attitude prise par le gouvernement britannique en face du conflit espagnol, la confiance que ce gouvernement mérite de la part des puissances les plus intéressées à la question et les relations d'alliance séculaire existant entre les deux pays.

5° L'invitation adressée au gouvernement anglais a été portée à la connaissance du Comité de Londres par le président de celui-ci, lord Plymouth. Mais dans la crainte que quelque équivoque ne naisse, il a été précisé plusieurs fois qu'il ne s'agit pas d'une simple modalité nouvelle du plan de contrôle formulé par le Comité et refusé par nous en ce qui concerne la partie comprenant notre territoire, mais d'une invitation spontanée à une nation alliée, invitation basée sur la disposition dans laquelle nous nous sommes toujours trouvés d'accomplir les engagements pris, sans nous préoccuper de l'observation qui pourrait être élevée quant à la façon dont nos autorités, et elles seules, exécutent les lois et veillent à leur accomplissement.

6° Suivant ce point de vue, la compétence des observateurs, malgré les facilités qui leur seraient accordées, ne saurait être égale à celle prévue par le plan du Comité pour les contrôleurs de celui-ci, plan auquel l'Angleterre et la France ont donné une adhésion de principe en ce qui concerne le contrôle de leurs territoires respectifs, et les observateurs britanniques ne sauraient être considérés comme des délégués d'un organisme international.

7° Le gouvernement a confiance que, sans que le principe fondamental pour lequel on se battit soit mis de côté, les autres puissances rendront justice à notre bonne volonté et qu'il surviendra quelque résultat utile. Mais dans le cas contraire, s'il acquérait la conviction que sa présence pût constituer un obstacle insurmontable à l'unanimité nécessaire aux résolutions du Comité de Londres, il n'hésiterait pas à abandonner ce dernier.

D'autre part, le Journal Officiel *de Lisbonne du 20 février publie un décret interdisant formellement l'enrôlement de citoyens portugais dans les forces espagnoles en lutte, ainsi que la propagande destinée directement à provoquer l'enrôlement ou le recrutement.*

Ceux qui, après publication du décret, abandonneront le territoire national pour participer aux hostilités en Espagne, perdront la qualité de citoyen portugais. Ceux qui provoqueront, effectueront le recrutement ou feront de la propagande en vue d'obtenir l'enrôlement de citoyens portugais ou étrangers seront punis aux termes de l'article 156 du Code pénal. En outre, les Portugais qui sont actuellement enrôlés dans les forces armées espagnoles devront rentrer au Portugal dans un délai d'un mois.

III — Les parlementaires français en Catalogne

Une délégation de 22 parlementaires français, socialistes et radicaux-socialistes, s'est rendue en Catalogne du 1er au 6 février 1937.

Cette visite a provoqué, à la suite du compte rendu qui en fut fait par les visiteurs radicaux-socialistes, un incident sur lequel nous reproduisons les divers communiqués publiés par la presse.

L'impression de membres du parti radical-socialiste

Du Temps (10. 2. 37), *sous le titre « Les impressions de quatre radicaux-socialistes retour de Barcelone »:*

C'est une impression nettement défavorable et

(1) *Temps* (21. 2. 37).

très désabusée qu'ont rapportée au groupe radical-socialiste, ce matin, quatre de ses membres qui sont allés, la semaine dernière, passer quelques jours à Barcelone.

Ils n'ont pu, d'ailleurs, circuler à leur guise dans la capitale catalane, ni se rendre compte très exactement de ce qui s'y passe ; de même qu'il leur a été interdit de se rendre, comme ils le souhaitaient, à Valence, les dirigeants n'ayant que médiocrement facilité leur enquête.

Ce qui paraît les avoir frappés le plus, c'est que, sous le couvert de la généralité de Catalogne, qui a perdu toute autorité au profit de la F. A. I., « l'anarchie la plus complète et le désordre le plus absolu » règnent à Barcelone, où plus de 15 000 exécutions ont eu lieu, où les plus humbles commerçants sont rançonnés et où sévit une véritable terreur, accompagnée de pillages, et organisée par les miliciens qui ont déserté le front.

Il est apparu ainsi aux délégués que, sans l'aide des volontaires étrangers, le conflit pourrait cesser prochainement, les Catalans ayant part de moins en moins aux opérations militaires. Ils en ont conclu qu'il importait de se tenir résolument à l'écart de toute intervention et d'éviter de contracter des accords en vue d'échanges internationaux avec la Catalogne.

L'un des visiteurs a même laissé entendre qu'entre les anarchistes de Barcelone et le gouvernement de Burgos il donnerait encore la préférence à celui-ci, bien qu'il soit hostile au général Franco, et qu'il estime que, seul, un gouvernement libéral pourrait ramener l'ordre et le calme en Espagne.

A l'issue de la réunion le groupe a publié le compte rendu suivant :

« Le groupe radical-socialiste, réuni ce matin sous la présidence de M. Campinchi, a adressé l'expression de sa sympathie à M. Le Bail, à l'occasion du malheur qui vient de le frapper.

» M. Léon Meyer a été désigné pour faire partie de la Commission des affaires étrangères et M. Landry de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

» MM. Galimand, Naudin, Massot et Delcos ont fait une relation très documentée de leur voyage en Catalogne. Le président les en a remerciés et félicités au nom du groupe. »

Communiqué de MM. Massot et Naudin

Du Temps (11. 2. 37), *sous le titre « Les impressions des radicaux-socialistes retour de Barcelone »:*

Le compte rendu de la réunion du groupe radical-socialiste, publié, hier, aux Dernières nouvelles, par *le Temps*, et confirmé par les informations d'autres journaux du soir, tel *l'Intransigeant*, a soulevé hier après-midi, dans les couloirs de la Chambre, un vif mécontentement parmi les socialistes et les communistes.

Ceux-ci ont reproché amèrement à leurs collègues d'avoir laissé « filtrer » les impressions rapportées confidentiellement à la réunion de la matinée par trois membres du groupe, retour de Barcelone, et non par quatre, comme l'indiquait par erreur le communiqué officiel, M. Delcos, député des Pyrénées-Orientales, n'étant pas du voyage.

Après avoir longuement épilogué sur leurs déclarations et celles de M. Galimand, deux délégués ont cru nécessaire de communiquer la note suivante :

« Les délégués soussignés du parti radical-socialiste, après avoir pris connaissance de la note parue dans la presse concernant l'impression qu'ils auraient rapportée de Barcelone, entendent déclarer de la façon la plus formelle que cette note ne correspond nullement à la réalité.

» *Signé :* MARCEL MASSOT, RAOUL NAUDIN. »

M. Galimand, qui, pendant une heure, avait donné des précisions sur les faits dont il avait été témoin, à Barcelone, encore que les délégués du Parlement français n'eussent pas pu circuler librement dans la capitale catalane, s'est abstenu de toute rétractation. MM. Naudin et Massot se sont efforcés de persuader aux représentants de la presse que leurs constatations, comme leurs conclusions, étaient différentes de celles de leur collègue ; qu'ils croyaient fermement en l'avenir de la République catalane et que, s'ils n'étaient pas partisans de l'intervention, ils n'étaient cependant pas hostiles à toute livraison de fournitures aux gouvernementaux espagnols.

Cependant plusieurs assistants à la réunion confirmaient au rédacteur du *Temps* que son compte rendu était un reflet exact et plutôt atténué des déclarations entendues.

Démenti de la délégation parlementaire

Du Peuple (11. 2. 37), *sous le titre « Après le voyage des parlementaires à Barcelone. La délégation oppose un démenti formel aux informations tendancieuses de la presse réactionnaire ».*

La délégation de députés français qui s'est rendue en Catalogne donne un démenti formel aux informations qui ont été publiées par différents journaux relativement à ce voyage.

Elle est unanime à proclamer qu'elle a trouvé les pays qu'elle a traversés et la ville de Barcelone en particulier dans l'ordre et la tranquillité la plus parfaite. Toute affirmation contraire doit être considérée comme de mauvaise foi.

La délégation a visité quelques-unes des institutions créées par la généralité de Catalogne en vue de l'organisation de la défense du pays. Elle a été frappée de l'effort accompli et de la volonté d'action qui anime le peuple catalan dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance.

Au cours des visites d'usines qu'elle a faites en pleine liberté et selon le choix qu'elle a elle-même déterminé, la délégation a constaté que l'organisation économique née de la révolution s'affirme et se développe dans le souci d'un travail ordonné et méthodique.

Enfin, la délégation garde des conversations qu'elle a eues avec le président Companys l'impression la plus confiante dans les sentiments du peuple catalan envers la France.

Cette note portait les signatures des élus suivants : MM. Lasalle, Malric, Bousgarbiès, Gout, Sérandour, Naudin, Massot, Bezos, Guidet, Thorp, députés radicaux-socialistes.

MM. Bergery, Chateau et Chasseigne, Hussel, Meunier, Larguier, Audeguil, Saint-Martin, Dubosc, Amédée Guyot, André Philip, socialistes.

Elle était même signée du curieux M. Galimand.

Du Temps (12. 2. 37) :

Le communiqué a été établi au nom de MM. Lasalle, député des Landes ; Hussel (Isère), Malric (Tarn), J. Meunier (Indre-et-Loire), Bousgarbiès, Dr Gout (Aude), Galimand (Seine-Inférieure), Sérandour (Côtes-du-Nord), Larguier (Gard), Audeguil (Gironde), Saint-Martin, Dubosc (Gers), Naudin

(Nièvre), Massot (Basses-Alpes), Chateau (Charente-Inférieure), Dr Bezos (Landes), Bergery (Seine-et-Oise), Chasseigne (Indre), Guidet (Pas-de-Calais), Dr Guy (Haute-Savoie), Thorp (Gironde), Philip (Rhône).

On remarquera que MM. Galimand, Massot et Naudin ont contresigné ce communiqué, dont les termes sont en contradiction avec leurs déclarations de mardi matin.

Communiqué du groupe socialiste

Du Populaire (12. 2. 37), *sous le titre « Communiqué du groupe socialiste »:*

Le groupe socialiste s'est réuni, hier matin, sous la présidence de Février.

Le groupe socialiste avait désigné, on le sait, huit de ses membres pour participer au voyage d'études effectué récemment à Barcelone par une délégation des groupes de gauche. Lucien Hussel, en son nom et au nom de ses codélégués, a fait part au groupe de l'impression de calme, d'entente et d'organisation rapportée de ce séjour d'une semaine en Catalogne.

Les membres de la délégation ont pu circuler à leur guise et enquêter à leur convenance. Ils ont pu constater la bonne marche des entreprises de toutes sortes assurée grâce aux mesures prises par le nouveau régime. Ils ont la certitude par ailleurs que, sur le plan militaire comme sur le plan politique, les masses catalanes sont décidées à maintenir leur liberté et leur indépendance dans le cadre de la République espagnole et avec l'amitié française (1).

Communiqué du groupe radical-socialiste

De l'Ere Nouvelle (12. 2. 37), *sous le titre « La guerre civile espagnole au Palais-Bourbon »:*

[...] Le bureau du groupe radical-socialiste ne pouvait manquer de se saisir d'un incident aussi grave. Il s'est réuni, avant-hier, à la fin de l'après-midi, et sa délibération n'a pas duré moins de deux heures.

A la fin de la discussion il a communiqué une note ainsi rédigée :

« Le bureau du groupe radical-socialiste s'est réuni sous la présidence de M. Campinchi. Il a pris connaissance du communiqué qui a été rédigé par la délégation des députés français qui s'est rendue récemment en Catalogne, et il a estimé que ce communiqué clôt l'incident en ce qui le concerne. »

Déclaration de M. Galimand à la presse parlementaire (2)

Les journaux, rendant compte de la réunion au cours de laquelle trois radicaux, dont moi-même, ont relaté leur voyage à Barcelone, ont cru devoir m'attribuer des propos que je n'ai pas tenus. Je suis persuadé que les journalistes qui m'ont prêté certains jugements ont été de bonne foi, et qu'ils ont simplement fait état, comme l'affirme *l'Intransigeant*, d'indiscrétions de certains de mes collègues. Quant à moi, loin d'avoir arpenté la salle des Pas-Perdus et des Quatre-Colonnes, ainsi que *l'Œuvre* l'a prétendu, je n'ai conversé, mardi soir, que trois minutes avec un seul journaliste, auquel d'ailleurs j'ai signalé qu'il m'était impossible de lui faire part de mes impressions Je n'ai point répondu, depuis, aux demandes d'interviews que j'ai reçues.

Je n'accepte donc point la responsabilité des incidents regrettables qu'ont suscités les déclarations confidentielles et objectives que j'ai faites à mes amis politiques, suivant l'invitation explicite du président de mon groupe.

Mais il m'apparaît désormais nécessaire de rompre le silence que j'ai jusqu'alors observé. En le gardant, je donnerais l'impression d'approuver sans réserves le communiqué de la délégation publié ce matin.

Je l'ai signé parce qu'il correspond à une vérité extérieure et de façade. Il est, en effet, exact que le peuple catalan fasse un effort unanime pour défendre sa « liberté » et son indépendance, et que l'ordre règne à Barcelone.

Mais il est indéniable — ce que ne signale pas le communiqué — que les diverses organisations syndicalo-anarchistes ont présentement plus d'autorité et de puissance que M. Companys. Divers décrets de collectivisation publiés par la généralité ne s'inspirent point d'une libre et consciente conception économique et n'ont fait que confirmer et entériner les actes révolutionnaires de spoliation. Il est également certain que la C. N. T., la F. A. I. ont leurs milices respectives, lesquelles échappent au contrôle de la généralité, qui se préoccupe cependant de les discipliner dans l'organisation d'un cadre d'officiers. Il est indiscutable que les hommes jeunes pullulent à Barcelone, où ils se promènent armés, inspirant au moins une certaine crainte, et que leur nombre oblige à penser que la Catalogne, avide d'autonomie, ne fait aucun effort militaire pour venir en aide à Valence ou à Madrid. Des usines, que la délégation ne vit jamais en plein rendement, ont été adaptées partiellement à la fabrication d'armes de guerre, mais leur production semble réservée à Barcelone. Cet égoïsme séparatiste paraît avoir compromis irrémédiablement l'unité espagnole.

Nul ne peut nier, malgré les déclarations optimistes de M. de Santillan, ministre de l'Economie, que le pain, le lait, la viande, le charbon manquent à Barcelone et que la population doit se résigner à d'interminables attentes pour s'en procurer en quantité notoirement insuffisante.

Les plus luxueux immeubles ont été occupés, soit par la généralité, soit par les groupements politiques. Vidée de toute bourgeoisie, Barcelone vit intégralement collectivisée, n'a plus qu'un commerce restreint; de nombreux magasins sont d'ailleurs fermés.

Les capitaux de diverses Sociétés ont été bloqués et, seuls, les Comités de contrôle et la généralité peuvent en disposer, les anciens patrons n'étant plus que des salariés. La collectivisation frappe de droit les entreprises employant plus de cent ouvriers, celles dont les chefs sont déclarés factieux par un tribunal populaire; celles dont la généralité estime désirable la réquisition. Elle n'épargne pas les entreprises étrangères. Ainsi de nombreux Français ont été déjà dépossédés. De l'aveu même de M. de Santillan, la généralité n'a pas de système financier. Elle vit sur ses « réserves monétaires ». La viabilité du régime risque donc d'être subordonnée au nombre de pesetas dont disposent le gouvernement et les organisations syndicalistes.

---

(1) La dernière partie du communiqué n'a pas trait au voyage en Espagne de la délégation. — D'autre part, *l'Humanité* (12. 2. 37), qui reproduit le dernier paragraphe ci-dessus, termine par ces lignes : « Déclaration qui réduit à sa valeur un communiqué publié hier par le radical Galimand, bourré d'appréciations fantaisistes sur la situation en Catalogne, communiqué dont on espère bien que le groupe radical tiendra à se désolidariser. »

(2) Cf. *Temps* (13. 2. 37).

Si les communistes, et partant la Russie, n'ont présentement aucune influence, ils semblent vouloir profiter des difficultés internes pour imposer leur volonté contre celle de la F. A. I., théoriquement fédéralisée et antimarxiste, mais dont les troupes ont assuré, par la révolution, la collectivisation de la Catalogne.

De ces observations, j'ai, certes, tiré quelques conclusions personnelles que j'ai formulées devant mon groupe, mais elles ne m'ont pas amené à souhaiter le succès de Franco, dont la sédition a créé l'anarchie espagnole.

Mais, radical-socialiste, attaché à la propriété individuelle et à la liberté individuelle, je ne puis ni approuver ni désirer que l'on encourage un régime de collectivisation qui n'a pas même respecté les intérêts français. Je suis donc plus que jamais partisan de la non-intervention.

Communiqué du comité de l'Association syndicale professionnelle des journalistes parlementaires (1)

A l'issue d'une réunion tenue le vendredi 12 février à la Chambre des députés, sous la présidence de M. Campinchi, président du groupe radical et radical-socialiste, et à laquelle avaient été invités tous les députés ayant fait le voyage d'Espagne, la mise au point ci-après a été remise par M. Campinchi au président de l'Association, M. Charles Morice :

« Dans le texte communiqué en date du 12 février par la délégation des députés français qui s'est rendue en Catalogne figurait la phrase suivante :

« La délégation de députés français qui s'est » rendue en Catalogne donne un démenti formel » aux informations qui ont été publiées par diffé- » rents journaux relativement à ce voyage. »

» La délégation reconnaît volontiers tout d'abord que les informations publiées l'ont été de bonne foi, selon les méthodes habituelles d'information de la presse parlementaire.

» En ce qui concerne le paragraphe visant directement un journaliste parlementaire, la formule employée pourrait laisser croire que le rédacteur dont il s'agit a, volontairement, falsifié une déclaration qui lui aurait été faite et l'aurait publiquement reconnu.

» En conséquence de ce qui précède, l'épithète qui avait ému l'association tout entière doit être considérée comme nulle et non avenue. »

Le Comité de l'Association syndicale professionnelle des journalistes parlementaires, prenant acte de la mise au point ci-dessus,

Se félicite que la bonne foi du confrère visé par la déclaration constituant démenti du 10 février, aussi bien que celle de tous les informateurs parlementaires directement ou indirectement mis en cause, ait été ainsi publiquement reconnue,

Et considère l'incident comme clos.

Gesellschaftslehre, par le P. Ferdinand Frodl, S. J. — Un vol. 23 × 14 cm. de 450 pages. Thomas-Verlag, Jakob Hegner. Leipzig et Vienne.

Le bibliothécaire de l'Université grégorienne vient de publier un ouvrage considérable où il étudie la notion de société. Ce livre est un témoin précieux des réflexions profondes de l'auteur. Le P. Frodl a constaté que depuis un siècle et demi la littérature relative à la « question sociale » ne cesse de croître, mais qu'au fur et à mesure, la nature et le bien-fondé eux-mêmes de la société sont de plus en plus remis en question. En sociologie et en théologie morale on a discuté à perte de vue sur les questions touchant la société, et lorsque parfois la voix du magistère de l'Eglise s'est fait entendre, chaque camp s'est efforcé d'accaparer l'autorité de cette voix. Il en fut ainsi pour la bulle *Vix pervenit* de Benoît XIV au XVIIIe siècle. Il en a été de même pour l'encyclique *Mirari Vos* de Grégoire XVI et pour les diverses lettres de Léon XIII, comme nous avons pu le voir de nouveau pour Pie XI lorsqu'il publia l'encyclique *Quadragesimo Anno*.

Comme, en fait, l'homme vit dans l'état surnaturel, c'est à la lumière de la Révélation que l'auteur étudie la question, si importante pour la théologie morale sociale, de la nature même de la société et de la façon dont coexistent et sont subordonnées l'unité de la nature humaine et la multiplicité des personnes.

Dans la première partie de son ouvrage, le P. Frodl passe en revue la notion et la réalité de la société telles qu'elles apparaissent autrefois chez les Grecs, les Romains et les Juifs, durant la première époque chrétienne, dans la doctrine de saint Augustin. Il examine ensuite l'influence destructrice de la doctrine averroïste, l'idéal de la scolastique, le déclin par suite du nominalisme et de l'individualisme de la Réforme, etc. Il trace un saisissant tableau de la régularité avec laquelle toutes les doctrines et pratiques opposées au véritable christianisme et à l'Eglise ont été en même temps destructrices de la société.

Dans la seconde partie, le P. Frodl fournit un exposé théorique de la notion de la société humaine telle qu'elle doit être à la lumière de la Révélation.

Tout en appréciant ce bel ouvrage, nous nous demandons pourtant si l'auteur a atteint son but, qui était de fournir, dans son travail, une base ferme pour la partie de la théologie morale qui a trait à la société. Pour ce, il eût fallu un ouvrage simple, clair et solide. Or, le style de l'auteur et son inclination aux choses mystiques ou spécieuses ne facilitent pas toujours la lecture du livre. L'auteur semble le reconnaître en recourant bien des fois à des expressions latines insérées dans le texte. De plus, c'est une idée attrayante et chère à l'école autrichienne que celle de trouver le fondement de la société dans le fait que l'homme est créé à l'image de Dieu. Mais ici l'auteur semble aller un peu loin en risquant de mettre de pieuses méditations et des analogies possibles à la base de toute la doctrine de la société. Car l'auteur ne s'arrête pas à la commune doctrine de l'homme image de Dieu. Aux yeux du P. Frodl, le texte de la Genèse (I, 27) : « A l'image de Dieu il le créa, mâle et femelle il le créa », signifie que, si l'homme individuel est fait à l'image de la nature divine, il faut une multiplicité de personnes humaines, l'homme et la femme, pour constituer l'image visible de la Très Sainte Trinité. Ces réflexions pourraient être laissées pour ce qu'elles valent. Mais dans l'ouvrage présent elles constituent le fond même de toute la doctrine. L'auteur déduit une foule de conséquences de ce présumé fait : la vivante ressemblance de l'homme aux trois Personnes divines exige qu'une multiplicité de personnes participent à l'unique nature humaine.

Dans la note 13 de la page 431 (seule ébauche d'une preuve de cette position), le P. Frodl reconnaît que saint Augustin et saint Thomas s'opposent à cette interprétation, et il en donne des références exactes. Il se contente d'ajouter que les Pères grecs, Chrysostome, Grégoire de Nysse, Jean Damascène et autres aimaient beaucoup voir l'image de la Trinité dans la multiplicité de personnes, dans la famille humaine. Nous regrettons qu'à ce sujet l'auteur ait été plus avare de références, car il semble bien que, aux yeux de saint Jean Chrysostome, c'était l'homme seul et non la femme qui était créé à l'image de Dieu (*Homélies* VIII et IX) et que, selon saint Grégoire de Nysse (*De opificio hominis*, ch. XVI et XVII), la distinction des sexes n'appartient pas à l'homme en tant que fait à l'image de Dieu.

J.-A. W.

---

(1) Cf. *Temps* (14. 2. 37).

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Assemblée des cardinaux et archevêques de France (22-26. 2. 37) (1)

Télégramme au Saint-Père.

Les cardinaux et archevêques de France, réunis en assemblée générale à Paris, ont adressé, le 22 février, au Saint-Père, le télégramme suivant:

Cardinaux, archevêques français réunis archevêché Paris déposent aux pieds Votre Sainteté hommage filiale vénération, remercient Dieu amélioration santé, sollicitent Bénédiction apostolique pour travaux entrepris union docile avec Saint-Siège.

Cardinal VERDIER, *président.*

Réponse de S. Em. le cardinal Pacelli.

S. Em. le cardinal archevêque de Paris a reçu en réponse du Vativan la dépêche suivante:

Città dal Vaticano, 23 février, 14 heures.

Très sensible hommage cardinaux et archevêques français réunis sous présidence Votre Eminence, Saint-Père remercie témoignage filiale vénération son auguste personne. Heureux de la joie exprimée pour amélioration sa santé, Saint-Père dit toute sa reconnaissance prières faites ses intentions et envoie de cœur Eminences et Excellences présentes Assemblée, gage faveurs divines travaux, très large Bénédiction apostolique.

Cardinal PACELLI.

Adresse au Saint-Père.

TRÈS SAINT PÈRE,

Les cardinaux et archevêques de France réunis pour leur Assemblée de 1937, viennent, au début de leurs travaux et pour en obtenir la fécondité, déposer aux pieds de Votre Sainteté l'hommage filial de leur religieuse vénération et l'assurance de la soumission, chaque jour grandissante, qu'ils professent à ses directions sages et expérimentées.

Associés à leur rang dans les divers diocèses de France au gouvernement des âmes, ils prennent leur part aux préoccupations que le monde actuel, plus que jamais profondément troublé, inspire au Chef de l'Eglise universelle.

Devant l'assaut formidable que l'esprit du mal livre à l'action rédemptrice, en face de cette levée inouïe des puissances de l'enfer, ils sentent le poids des lourds soucis qui hantent les jours et les nuits de Votre Sainteté.

Vous n'avez pu, Très Saint Père, à plusieurs reprises vous retenir d'en donner à vos fils la douloureuse confidence. Qu'il s'agisse du terrible conflit qui déchire la catholique Espagne et qui menace, en prolongeant les horreurs d'une guerre civile, de couvrir de ruines le sol de cette nation riche d'un passé incomparable de gloire religieuse ; qu'il s'agisse des théories qui mettent en une dure opposition les prétentions orgueilleuses de la race et les sentiments de la charité chrétienne descendus du Calvaire pour fondre les cœurs dans l'union d'une paix fraternelle ; qu'il s'agisse du communisme dont vous avez dénoncé, avec une autorité souveraine, l'erreur foncière et les effets désastreux, l'angoisse étreint Votre cœur à qui Dieu a confié tous les hommes rachetés par le sang de son Fils, et vos lèvres pourraient, semble-t-il, redire les paroles du Christ agonisant : « Père, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi. »

Contre ce mal qui grandit, pour s'en défendre et, s'il se peut, s'en préserver, les évêques de France mettent leur confiance dans la générosité apostolique de leur jeunesse chrétienne et la prière des plus vaillants de leurs fils. Nous avons été, Très Saint Père, profondément touchés de voir Votre Sainteté bénir avec une effusion paternelle le jubilé de notre Jeunesse catholique française, « petit troupeau qui se constituait, il y a cinquante ans, sous l'inspiration du comte Albert de Mun » et qui est devenu aujourd'hui cette importante Association, une et diverse à la fois, avec ses mouvements spécialisés rivalisant de zèle pour établir, chacun autour de soi, la paix du Christ dans la vérité, la charité et la justice.

De leur côté, les anciens combattants réunis dans le sanctuaire de Lourdes accueillaient avec joie et rceonnaissance les encouragements envoyés par le Père commun au rassemblement fraternel de ses fils venus des nations les plus diverses pour prier la Vierge de Massabielle.

Tout ce qui devait développer la vie catholique en France fut l'objet constant de Votre sollicitude. Soucieux de ne négliger aucun des moyens modernes de diffuser la vérité, Vous avez voulu grouper, dans la Cité même du Vatican, une Exposition de la presse catholique.

Comment, à ce propos, ne pas signaler l'inestimable honneur fait à notre « Bonne Presse » invitée spécialement par Votre Sainteté à tenir, cette fois, à Rome son Congrès annuel !

Tandis que Vous continuiez de présider avec une activité vigilante au gouvernement de l'Eglise, nous avons appris que la maladie venait de Vous atteindre. Quelle émotion fut la nôtre ! Cette visiteuse austère qui Vous avait épargné jusque-là, Vous l'avez accueillie avec une admirable sérénité, Vous avez accepté la souffrance qu'elle Vous apportait, comme un moyen de plus de servir l'Eglise et les âmes. Vous avez remercié Dieu de Vous l'envoyer à une heure particulièrement difficile où tant de problèmes agitent le monde.

Cependant Vous n'avez cessé de suivre les affaires de l'Eglise et de faire face, autant qu'il dépendait de Vous, à toutes les obligations de Votre charge apostolique.

Le monde entier a écouté dans le recueillement et avec quelle émotion les vœux que Votre cœur de Père formait pour tous les hommes, à l'occasion de la Noël.

Quel exemple impressionnant de vaillance dans l'épreuve et quelle raison pour nous de demander à Dieu de conserver à la grande famille chrétienne

(1) Cf. *Semaine religieuse de Cambrai* (6. 3. 37).

le vigilant Pasteur dont elle est justement fière !

Les nouvelles qui arrivent du Vatican nous permettent de croire que nos vœux sont entendus.

C'est dans ces sentiments de reconnaissance et de confiance que nous allons commencer nos travaux dont vous avez bien voulu approuver les sujets. Uniquement préoccupés du bien des âmes, nous chercherons les moyens de développer cette Action catholique qui est si chère à Votre cœur, et en particulier de donner à l'apostolat des laïcs une armature qui assure son action dans le cadre religieux, sous la surveillance des évêques.

Notre seul désir, d'accord avec Vos directives, est d'étendre chaque jour davantage le règne du Christ, en favorisant d'abord la vie intérieure des âmes.

Afin que nos travaux aboutissent à ce résultat, nous implorons de Votre Sainteté la Bénédiction apostolique qui en assurera le succès.

Mise en garde contre les mouvements pacifiques neutres

Communiqué de l'épiscopat hollandais.

L'épiscopat hollandais adresse aux femmes catholiques une lettre reproduite par le Maasbode *du* 13. 2. 37 (*n°* 27241) *et dont voici la traduction :*

Nous vous mettons de nouveau en garde contre les mouvements féminins neutres pour la paix. Ces mouvements prennent différents noms : Vrouwen Vredesgang, Croisade des femmes, etc. Et ils s'adressent à « toutes les femmes sans distinction de confession religieuse ».

Dans un mouvement qui part de principes tels qu'il y a place même pour les communistes, une femme catholique n'est pas où elle doit être. Nous insistons encore une fois gravement pour que les femmes catholiques n'accordent aucun appui à ces mouvements.

Pour la défense de leurs intérêts, la Ligue des femmes catholiques est l'organisation indiquée.

Pastorales de Carême (1)

FRANCE

Alger : Sur la doctrine catholique dans l'Eglise d'Afrique.
Carthage : La tentation.
Laval : Constance et fidélité.
Luçon : Le péril de l'heure présente.
Monaco : L'Action catholique.
Nice : Matérialisme et spiritualisme. Travail païen, travail chrétien.
Orléans : Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice.
Port-au-Prince : Le cinéma.
Reims : Sur notre adoption divine.
Rouen : Sur le devoir de la charité fraternelle.
Saint-Brieuc : Le Christ qui se continue dans l'Eglise se continue spécialement dans son Chef.
Saint-Dié : Sur la sanctification du dimanche.
Strasbourg : Sur le sacerdoce catholique d'après le Souverain Pontife Pie XI.
Troyes : En face de la lutte contre Dieu.
Valence : L'année de la prière.

ALLEMAGNE

Bamberg (Mgr Hauck) : L'esprit de l'antéchrist et sa puissance actuelle.
Eichstaett (Mgr Michael Rackl) : Seigneur, conservez-nous la foi !
Ermland (Mgr Maximilian Kaller) : Jusqu'où est allée la persécution contre l'Eglise (1).
Passau (Mgr Sigmund Landersdorfer) : Les dix commandements pour les parents à l'heure actuelle.
Ratisbonne (Mgr Michael Buchberger) : La profession de la foi catholique et les luttes actuelles.

AUTRICHE

Innsbruck (Mgr Sigismund Waitz, administrateur apostolique) : Ce que doit être la presse catholique à l'heure actuelle.
Salzbourg (Mgr Sigismund Waitz, prince évêque) : Les tâches du Synode diocésain.

GRANDE-BRETAGNE

Birmingham (Mgr Williams) : Le sacerdoce.
Brentwood (Mgr Doubleday) : L'enseignement religieux après l'école.
Cardiff (Mgr Mostyn) : Le mauvais exemple.
Leeds (Mgr Poskitt) : Le monde en proie à l'ignorance.
Liverpool (Mgr Downey) : L'Eglise et les pauvres.
Middlesbrough (Mgr Shine) : Le travail missionnaire de saint Paul.
Northampton (Mgr Youens) : Pour la fondation d'un Petit Séminaire.
Nottingham (Mgr McNulty) : Prière et pénitence.
Plymouth (Mgr Barrett) : L'exemple des catholiques espagnols.
Salford (Mgr Henshaw) : Les dangers qui menacent l'Europe.
Southwark (Mgr Amigo) : L'éducation chrétienne.
Westminster (Mgr Hinsley) : Le mariage et la famille.

HONGRIE

Eger (Mgr Louis Szmrecsanyi) : Le communisme ennemi de la foi chrétienne.
Esztergom (S. Em. le card. Serèdi) : La propagande communiste, le plus grand danger pour la civilisation européenne.

IRLANDE

Armagh (S. Em. le card. Joseph Mac Rory) : Sur le communisme.
Cork (Mgr Daniel Cohalan) : L'Eglise et sa doctrine, l'Eglise règle de vie, modèle d'amour et sanctification de l'âme.
Dublin (Mgr Edward Byrne) : Les angoisses de l'heure présente.
Tuam (Mgr Thomas Gilmartin) : Les vérités de la foi et les œuvres de charité.

ITALIE

Acerenza et Macera (Mgr Filippo Pecci) : Donnez le bon exemple.
Acireale (Mgr Salvatore Russo) : Le catéchisme.

(1) Voir la première partie de ces listes dans *D. C.*, t. 37, col. 473-475.

(1) Ainsi que *la D. C.* l'a annoncé précédemment col. 474, cette pastorale a été saisie par la police d'Etat.

AGRIGENTE (Mgr Giovanni-Battista Peruzzo) : Esprit et vie paroissiaux.
ALBA (Mgr M. Grassi) : Espérances et promesses du Congrès paroissial.
ANDRIA (Mgr Paolo Rostagno) : Sanctifions le jour du Seigneur.
AOSTE (Mgr Francesco Imberti) : De la prière.
ASSISE (Mgr Placido Nicolini) : La sainte messe.
ASTI (Mgr Umberto Rossi) : Je suis catholique.
AVELLINO (Mgr Francesco Petronelli) : L'Œuvre des Vocations.
BARI (Mgr Marcello Mimmi) : L'Evangile de Jésus.
BAS-LATIUM (Lettre collective) : Sur l'anarchie politique et sociale dans le monde.
BÉNÉVENT (Mgr Agostino Mancinelli) : *Nova et vetera.*
BERGAME (Mgr Adriano Bernareggi) : Pour la défense de la civilisation chrétienne.
BERTINORO (Mgr Francesco Gardini) : La civilisation bolchevique et la civilisation chrétienne.
BOLOGNE (Card. Giovanni-Battista Nasalli-Rocca) : Lutte des puissances des ténèbres contre Dieu.
BRESCIA (Mgr Giacinto Fredici) : Athéisme et communisme.
BRESSANONE (Mgr Giovanni Geisler) : Les catholiques en face du cinématographe.
BRINDISI (Mgr Tommaso Valeri) : Sur le repos du dimanche et la sanctification des fêtes.
CALTAGIRONE (Mgr Giovanni Bargiggia) : *Propitiatis nostra.*
CAMERINO (Mgr Ett. Fronti) : Soyez forts dans la foi !
CAMPANIE (Lettre collective) : La sainte croisade contre le communisme et le néo-paganisme.
CARPI (Mgr Carlo De Ferrari) : Pour le IIIe Congrès eucharistique diocésain.
CATANE (Mgr Carmelo Patané) : Les œuvres missionnaires.
CAVA et SARNO (Mgr Pasquale dell' Isola) : Sur la débauche et l'immoralité.
CESENA (Mgr Alfonso Archi) : La crainte du Seigneur, source de paix et de fruits salutaires.
CITTA DI CASTELLO (Mgr Filippo Cipriani) : L'action missionnaire.
COMACCHIO (Mgr Gherando Sante Menegazzi) : Le Pain de vie.
CÔME (Mgr Alexandro Macchi) : *Dixit stultus in corde suo : Non est Deus.*
CRÉMONE (Mgr Giovanni Cazzani) : Les vrais chrétiens.
CYRÉNAÏQUE (Mgr Candido Moro) : L'Eucharistie dans la vie et la civilisation chrétiennes.
FANO (Mgr Giustino Sanchini) : Le progrès sans Dieu.
FERMO (Mgr Ercole Attuoni) : *Sanctus, sanctus, sanctus.*
FERRARE (Mgr Ruggero Bovelli) : Le communisme négateur de Dieu et source d'immoralité.
FIDENZA (Mgr Mario Vianello) : Après la seconde visite pastorale.
FLORENCE (Card. Elia Dalla Costa) : Allons aux hommes.
FORLI (Mgr Giuseppe Rolla) : Communisme, anarchie, racisme.
GÊNES (Card. Dalmazio Minoretti) : La famille chrétienne.
GORIZIA (Mgr Carlo Margotti) : La vie chrétienne.
GROSSETO (Mgr Paolo Galeazzi) : Préparation au VIIIe centenaire de la cité et du diocèse de Grosseto.
IMOLA (Mgr Paolino Tribbioli) : La prière du Seigneur.
IVREA (Mgr Matteo Filipello) : La grâce sanctifiante.
LIVOURNE (Mgr Giovanni Piccioni) : Le concept de la vie.
MALFETTA, GIOVINAZZO et TERLIZZI (Mgr Achille Salvucci) : La conception chrétienne de la vie.
MARSI (Mgr Pio Marcello Bagnoli) : Sur le cinématographe.
MASSA CARRARA (Mgr Cristoro Arduino Terzi) : Le communisme et la doctrine catholique.
MESSINE (Mgr Angelo Paino) : Le catéchisme et le prochain Congrès eucharistique.
MILAN (Card. Ildefonso Schuster) : Sanctifiez le jeûne.
MODÈNE (Mgr Ferdinando Bussolari) : L'amour de Jésus dans l'Eucharistie.
MODIGLIANA (Mgr Massimiliano Massimiliani) : La communion des saints.
MONOPOLI (Mgr Antonio Melomo) : L'Eucharistie et la famille.
MONTEPULCIANO (Mgr Emilio Giorgi) : La façade du Dôme.
NORCIA (Mgr Settimio Peroni) : Le titre le plus insensé et le plus impie (les sans-Dieu).
ORTE, CIVITA CASTELLANA et GALLESE (Mgr Santino Margaria) : Le blasphème.
OSIMO et SINGOLI (Mgr Monalduzio Leopardi) : L'instruction religieuse.
PALERME (Card. Luigi Lavitrano) : L'enseignement religieux.
PARME (Mgr Evasio Colli) : Les catholiques et le bolchevisme.
PINEROLO (Mgr Gaudenzio Binaschi) : La paroisse et la vie paroissiale.
PISE (Mgr Gabriele Vettori) : Le Pape.
PONTREMOLI (Mgr Giovanni Sismondi) : L'évêque.
POTENZA et MARSES (Mgr Auguste Bertazzoni) : Le Pape.
REGGIO-CALABRIA (Mgr Carmelo Pujia) : Quarante années d'épiscopat.
RUVO et BITONTO (Mgr Andrea Taccone) : Catholicisme et communisme.
SAINTE-AGATHE DES GOTHS (Mgr Giuseppe De Nardis) : Où et quand je trouverai ma félicité.
SAN MINIATO (Mgr Ugo Guibbi) : L'instruction religieuse.
SAN SEVERO (Mgr Oronzo Durante) : Sur le solennel couronnement de Notre-Dame du Perpétuel-Secours.
SARNO et CAVA (Mgr Pasquale dell' Isola) : Soyez parfaits.
SEGNI (Mgr Fulvio Tessanoli) : La croisade de la pureté.
SENIGALLIA (Mgr Titto Maria Cucci) : Sur l'encyclique *Ad catholici sacerdotii.*
SIENNE (Mgr Maria Toccabelli) : La sainte milice.
SOVANA-PITIGLIANO (Mgr Stanislao Amilcare Batistelli) : La sanctification des fêtes.
SUTRI et NEPI (Mgr Luigi Maria Olivares) : Après la sainte visite.
SYRACUSE (Mgr Ettore Baranzini) : Sauvons la famille.
TARQUINIA et CIVITAVECCHIA (Mgr Luigi Drago) : Prières pour le Saint-Père Pie XI.
TEGGIANO (Mgr Caldarola) : Catholicisme et communisme.
TERNI et NARNI (Mgr Cesare Boccoleri) : Laïcisme militant.
TERRACINA, SEZZE et PRIDERNO (Mgr Pio Leonardo Navarra) : Pour le Congrès eucharistique de Terracina.
TODI (Mgr Alfonso Maria De Sanctis) : Maladie du Pape ; regain de piété mariale.
TORTONA (Mgr Egisto Melchiori) : Allons aux hommes.
TRIESTE et CAPODISTRIA (Mgr Carlo Margotti) : La vie chrétienne.

Tripolitaine (Mgr V. Facchinetti) : Préparation au Congrès eucharistique.

Trivento (Mgr Giovanni Giorgis) : Le communisme, ennemi de Dieu et de l'homme.

Turin (Card. Fossati) : A l'école de Jésus.

Vénétie (Lettre collective) : Le péril communiste.

Verceil (Mgr Giacomo Montanelli) : La religion est-elle mienne ?

Volterra (Mgr Dante M. Munerati) : La sainte messe.

POLOGNE ET DANTZIG

Dantzig (Mgr Edward O'Rourke) : La religion unique défense contre le bolchevisme.

Katowice (Mgr Stanislas Adamski) : Le bolchevisme et ses conséquences.

Lwow (Mgr Boleslas Twardowski) : Le communisme et ses principes.

PORTUGAL

Pastorale collective : Sur quelques graves problèmes de l'heure présente (communisme, rénovation sociale, raisons de confiance, Action catholique).

TCHÉCOSLOVAQUIE

Leitmeritz (Mgr Antoine Weber) : Nécessité de conformer la vie aux préceptes de l'Evangile.

YOUGOSLAVIE

Sarajevo (Mgr Jean Saric) : « Dieu sauve la patrie ».

Service religieux et marine militaire

Le 12 janvier 1937, M. Louis L'Hévéder, *député du Morbihan, membre du groupe socialiste, posait à M. le ministre de la Marine militaire la question suivante* (n° 1946) (1) :

Selon *l'Ouest-Eclair* du 26 novembre 1936, le croiseur *Jeanne-d'Arc* a fait escale à Rio-de-Janeiro et une messe a été célébrée à bord, en présence des personnalités françaises et brésiliennes et demande : 1° si un règlement autorise la célébration extraordinaire des offices religieux, à bord des bâtiments de la marine nationale en escale dans un port ; 2° la faveur ainsi accordée, en fait, à Rio-de-Janeiro, à un culte déterminé, étant contraire au principe de neutralité religieuse qui, depuis la séparation des Eglises et de l'Etat, se trouve à la base du régime républicain, quelles mesures il compte prendre pour que la neutralité la plus absolue tant au point de vue confessionnel qu'au point de vue politique, soit observée, à l'avenir, à bord de tous les bâtiments de la marine.

Le 10 février, M. Gasnier-Duparc, *ministre de la Marine militaire, a répondu :*

1° Depuis 1920, en raison des longues croisières qu'effectue *la Jeanne-d'Arc* hors des côtes de France en tant qu'école d'application des jeunes officiers, un desservant du culte catholique a été embarqué, sans interruption, sur ce bâtiment à bord duquel, chaque dimanche, aussi bien à la mer qu'au cours des escales, l'office religieux est célébré. Il en a été ainsi lors du séjour de *la Jeanne-d'Arc* à Rio-de-Janeiro. Le fait que des personnalité officielles françaises et étrangères ont, sur leur désir, assisté à cet office, n'a pas été de nature à porter atteinte au principe de la neutralité religieuse. Cette cérémonie n'a pu, au contraire, que servir le prestige de la France dans un pays où l'influence catholique française tient une part importante ; 2° par ailleurs, la liberté de conscience est strictement respectée dans la marine militaire, en ce sens qu'aucun homme n'est astreint à suivre les exercices d'un culte quel qu'il soit. Enfin, les règlements en vigueur, en particulier le décret sur le service à bord, rappelés par des circulaires récentes, interdisent à tout le personnel militaire de participer à l'action politique, et lui imposent d'observer, en toutes circonstances, une neutralité absolue.

(1) Cf. les textes de la question et de la réponse dans les *Débats parlementaires, Chambre*, 11. 2. 37, p. 455.

Celle qui a vu dix-huit fois la Vierge, par G. Hoornaert, S. J. — 20 × 14,5 cm., 193 pages, 8 francs. Desclée de Brouwer et Cie, 76 *bis*, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe).

Pages vivantes, personnelles, sur deux sujets connus et souvent déjà traités, mais d'un intérêt toujours actuel : les apparitions de la Vierge à Lourdes, la vie de sainte Bernadette. Tout est exposé ou raconté d'après les documents les plus sûrs, avec indication des références dans le texte même. Le dernier chapitre est consacré à Lourdes, terre des pèlerinages, des miracles pour les corps, encore plus pour les âmes. En lisant le P. Hoornaert, on s'instruira toujours. F. P.

Massabielle ou la joie de Lourdes, par Louis Lefebvre. — Un vol. 14,5 × 19,5 cm., 244 pages sous couverture illustrée, 15 francs ; franco, 16 fr. 50. Gabriel Beauchesne, 117, rue de Rennes, Paris.

Ce livre offre un intérêt documentaire de premier ordre. L'auteur, poète et romancier chrétien, a rempli à Lourdes les fonctions de brancardier. Il a pu observer et vivre la vie priante des pèlerins, les manifestations diverses de leur foi et de leur piété ; tout cela il le décrit avec autant d'exactitude que de finesse : à le lire, on revit le pèlerinage de Lourdes. Cependant, son ouvrage est surtout précieux à un autre titre. Dans le cadre d'un roman, il nous fait constater que Lourdes, rendez-vous d'innombrables misères humaines de tout genre, est une terre d'ascension morale. Le grand miracle, c'est la joie surnaturelle qui apaise, réconforte, transfigure les âmes souffrantes, en contact plus direct là avec Dieu et la Vierge immaculée. Roman très simple, sans hors-d'œuvre, écrit par un maître de vie et d'art, qui fait respirer de nouveau au pèlerin l'atmosphère de paix et de joie de la grotte de Massabielle. F. P.

Le vénérable P. Antoine-Sylvestre Receveur, fondateur de la Société de la Retraite chrétienne, par Mgr Fourier-Bonnard. — 20,5 × 14 cm., 472 pages, 28 gravures hors texte, 20 francs ; port, 2 francs. Emmanuel Vitte, 3, place Bellecour, Lyon.

Ce prêtre franc-comtois vivait dans la seconde moitié du xviiie siècle. Fondateur de la Société de la Retraite chrétienne, prédicateur très écouté dans les régions de l'est de la France, il fut surtout l'apôtre de la vie intérieure, de la pratique intégrale de l'Evangile. Lors de la Révolution, il préserva du schisme un important canton de la Franche-Comté ; sa tête fut mise à prix. Devenu postulateur de la cause de béatification de ce prêtre héroïque dans la souffrance, la calomnie, l'exil, Mgr Fourier-Bonnard a publié, sur le désir du cardinal Binet, une nouvelle biographie appuyée sur des documents et des témoignages de première main : presque à chaque page, on y entend les viriles leçons du vénérable P. Receveur. F. P.

Textes administratifs.

RADIODIFFUSION

Conseil supérieur des émissions

1° DÉCRET DU 27 OCTOBRE 1936 (1)

Le président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil et du ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones,

Vu le décret-loi du 27 décembre 1851 ;

Vu l'article 85 de la loi de finances du 30 juin 1923 ;

Vu le décret-loi du 28 décembre 1926 (2) ;

Vu les articles 109 à 115 de la loi de finances du 31 mai 1933 (3) ;

Vu le décret du 10 août 1933 ;

Vu les décrets du 20 novembre 1933 (4) ;

Vu les décrets des 12 et 15 octobre 1934 ;

Vu les décrets du 13 février 1935 (5) ;

Vu le décret du 18 mai 1935 (6) ;

Vu le décret du 6 juillet 1935 ;

Le Conseil supérieur des Postes, Télégraphes et Téléphones entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué un Conseil supérieur des émissions de la radiodiffusion qui fonctionne à Paris et dont la compétence s'étend à l'ensemble des stations du réseau d'Etat.

Art. 2. — Le Conseil supérieur des émissions a à sa tête un président et un vice-président. Il comprend six sections de quinze membres au maximum pouvant délibérer ensemble ou séparément, qui sont indiquées ci-après :

1° Section littéraire ;
2° Section musicale ;
3° Section scientifique ;
4° Section économique et sociale ;
5° Section des informations ;
6° Section d'enseignement, sports, loisirs et tourisme.

Art. 3. — Le président et le vice-président du Conseil supérieur des émissions sont nommés pour deux ans par décret contresigné par le président du Conseil et le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Les autres membres désignés pour deux ans dans les mêmes conditions sont renouvelables annuellement par moitié. Les membres sortants peuvent faire l'objet d'une nouvelle nomination.

Exceptionnellement, la mission de la moitié des membres répartis dans les sections prendra fin à l'expiration de la première année de fonctionnement du Conseil supérieur des émissions. Des membres à comprendre dans la moitié sortante seront désignés par le sort.

Art. 4. — Le président ou, à défaut, le vice-président du Conseil supérieur des émissions préside les assemblées plénières.

Art. 5. — Le Conseil supérieur des émissions établit des directives permettant la préparation et la réalisation des programmes. Il procède à l'étude et à la recherche des moyens les plus propres à favoriser le développement des émissions pour des fins éducatives, récréatives, documentaires, et à étendre les échanges intellectuels avec l'étranger. Il soumet à l'agrément du ministre les programmes de portée nationale ou internationale qu'il prépare et que le ministre peut rendre obligatoires pour tout ou partie des stations du réseau. Il est consulté pour la fixation des cadres et des attributions du personnel chargé de la composition et de la réalisation des programmes.

Il donne également son avis sur la répartition des crédits budgétaires afférents aux diverses catégories d'émission correspondant à chacune des six sections du Conseil supérieur des émissions.

Le Conseil peut être appelé à formuler des avis et des suggestions sur toutes les questions relatives aux émissions qui lui seront soumises par le président du Conseil des ministres ou le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Les membres du Conseil supérieur des émissions peuvent également être consultés, à titre individuel, sur des questions de leur compétence par le président du Conseil, le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, ou leur représentant.

Art. 6. — Un Comité permanent du Conseil supérieur des émissions est chargé de coordonner l'action des sections et de régler, par délégation permanente du Conseil supérieur des émissions, les affaires qui lui sont renvoyées par celui-ci.

Il comprend :

1° Le président du Conseil des ministres, président de droit. Par délégation permanente du président du Conseil des ministres, le président du Conseil des émissions assure la présidence du Comité permanent du Conseil supérieur, en cas d'empêchement du président du Conseil des ministres ;

2° Le vice-président du Conseil supérieur des émissions, vice-président de droit ;

3° Deux délégués de chacune des sections du Conseil supérieur des émissions élus par les membres de ces sections.

Art. 7. — Le Conseil supérieur des émissions se réunit sur convocation du président du Conseil des ministres. Les sections et le Comité permanent se réunissent sur convocation du ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, ou de son représentant.

Le secrétaire général des émissions assure le secrétariat du Conseil supérieur des émissions, des sections et du Comité permanent. Les délibérations de ces organismes sont recueillies sur un procès-verbal dont un exemplaire est transmis au président du Conseil des ministres et au ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones.

---

(1) « Décret relatif au Conseil supérieur des émissions de la radiodiffusion. » (*J. O.* 29. 10. 36.)
(2) Cf. *D. C.*, t. 17, col. 1437-1451.
(3) *Ibid.*, t. 29, col. 1497-1498.
(4) *Ibid.*, t. 33, col. 309.
(5) *Ibid.*, t. 34, col. 813.
(6) *Ibid.*, col. 819.

ART. 8. — Le président du Conseil des ministres et le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, ou leur représentant, ont le droit d'exiger la communication préalable des textes dont la radiodiffusion est envisagée.

ART. 9. — Le directeur du service de la radiodiffusion du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones assiste aux travaux du Conseil supérieur des émissions, des sections et du Comité permanent.

ART. 10. — Les membres du Conseil supérieur reçoivent des jetons de présence dans les conditions fixées par arrêté commun des ministres des Finances et des Postes, Télégraphes et Téléphones.

ART. 11. — La qualité de membre du Conseil supérieur des émissions est incompatible avec celle d'employé ou de collaborateur rétribué d'une station de radiodiffusion d'Etat ou privée ou de tout autre service de radiodiffusion.

Des dérogations à cette disposition, nécessitées par des circonstances exceptionnelles, pourront être accordées par décision du ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, prise pour chaque cas particulier.

ART. 12 — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

ART. 13. — Le président du Conseil et le le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel.*

Fait à Paris, le 27 octobre 1936.

ALBERT LEBRUN.

[Ce décret est contresigné par M. LÉON BLUM, prés. Cons. ; CHARLES - SPINASSE, min. Econ. nat. ; VINCENT AURIOL, min. Fin. ; ROBERT JARDILLIER, min. P. T.-T.]

2° DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 1936 (1)

Par décret du 14 décembre 1936 ont été nommés :

Président du Conseil supérieur : M. ALBERT SARRAUT, sénateur, ancien président du Conseil.

Vice-président : M. ALEXANDRE BRACKE, directeur d'étude à l'Ecole des hautes études.

Section littéraire : M. JEAN-RICHARD BLOCH, homme de lettres ; M. JULIEN CAÏN, administrateur général de la Bibliothèque Nationale ; M. JEAN CASSOU, homme de lettres ; M. ROMAIN COOLUS, auteur dramatique ; M. GEORGES DUHAMEL, de l'Académie française ; M. ANDRÉ GIDE, homme de lettres ; M. JEAN GUÉHENNO, homme de lettres ; M. ROGER MARTIN DU GARD, homme de lettres ; M. ANDRÉ MAUROIS, homme de lettres ; M. CHARLES MÉRÉ, auteur dramatique ; M. PAUL MORAND, homme de lettres ; Mme MAGDELEINE PAZ, écrivain ; M. MARCEL PRÉVOST, de l'Académie française ; M. JULES ROMAINS, hommes de lettres ; M. PAUL VALÉRY, de l'Académie française.

Section musicale : M. GABREL ASTRUC, administrateur de l'Association d'expansion et d'échanges artistiques ; M. ADOLPHE BOSCHOT, de l'Institut ; M. GUSTAVE CHARPENTIER, de l'Institut ; M. MAURICE DELÉPINE, avocat à la Cour d'appel de Paris ; M. ETCHEVERRY, artiste lyrique ; M. REYNALDO HAHN, compositeur ; M. PIERRE LALO, critique musical ; M. DARIUS MILHAUD, compositeur ; M. JEAN MISTLER, député, ancien ministre ; M. MARCEL MOYSE, professeur au Conservatoire national de musique ; M. GABRIEL PIERNÉ, de l'Institut ; M. GUY DE POURTALÈS, homme de lettres ; M. FLORENT SCHMITT, de l'Institut ; M. EMILE VUILLERMOZ, critique d'art ; M. MAURICE YVAIN, compositeur.

Section scientifique : M. le professeur BEZANÇON, de l'Académie de médecine ; M. EMILE BOREL, de l'Académie des sciences ; M. ERNEST ESCLANGON, de l'Académie des sciences ; M. le professeur GOSSET, de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine ; Mme IRÈNE JOLIOT-CURIE, chef de travaux à la Faculté des sciences ; M. PAUL LANGEVIN, de l'Académie des sciences ; M. HENRI LAUGIER, professeur à la Faculté des sciences ; M. LOUIS LUMIÈRE, de l'Académie des sciences ; M. JEAN PERRIN, de l'Académie des sciences ; M. PRENANT, professeur à la Faculté des sciences ; M. ETIENNE RABAUD, professeur à la Faculté des sciences ; M. PAUL RIVET, professeur au Muséum ; M. GEORGES-HENRI RIVIÈRE, sous-directeur du musée d'ethnographie du Trocadéro ; M. le professeur ROUSSY, de l'Académie de médecine, doyen de la Faculté de médecine de Paris ; M. GEORGES URBAIN, de l'Académie des sciences.

Section économique et sociale : M. RENÉ BELIN, secrétaire général adjoint de la Confédération générale du Travail ; M. CÉLESTIN BOUGLÉ, directeur de l'Ecole normale supérieure ; M. GEORGES CAHEN-SALVADOR, président de section au Conseil d'Etat, secrétaire général du Conseil national économique ; M. EMILE COURRIÈRE, de la Fédération nationale des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones ; M. EDOUARD DOLLEANS, professeur de droit ; M. R. DUCHEMIN, président d'honneur de la Confédération générale du patronat ; M. FOURGEAUD, directeur de la statistique générale de la France ; M. HENRY GOURDON, directeur de l'Ecole coloniale ; M. PAUL GRUNEBAUM-BALLIN, conseiller d'Etat ; M. LÉON JOUHAUX, secrétaire général de la Confédération générale du travail ; M. GEORGES MONNET, député ; M. ANDRÉ PHILIP, professeur de droit ; M. GEORGES RISLER, membre de l'Institut ; M. MARIO ROQUES, membre de l'Institut.

Section des informations : M. GEORGES BORIS, journaliste ; M. PAUL CAMPARGUE, député, journaliste ; M. CHATAIGNEAU, agrégé de l'Université, journaliste ; M. ANDRÉ CHAUMEIX, de l'Académie française ; M. FRANÇOIS CRUCY, journaliste ; M. YVON DELBOS, député, journaliste ; M. GEORGES HUISMAN, directeur général des Beaux-Arts ; M. ANDRÉ JULIEN, agrégé de l'Université ; M. LUCIEN LE FOYER, avocat, ancien député ; M. FRANÇOIS MILLION, journaliste ; M. ALBERT PERROT, secrétaire général de la Fédération postale ; M. JEAN PIOT, journaliste ; M. R. RADI, secrétaire général de *Radio-Liberté ;* M. RAYMOND SUSSET, député de Paris ; Mme ANDRÉE VIOLLIS, journaliste.

Section d'enseignement, sports, loisirs et tourisme : M. AUSCHER, vice-président du Touring-Club de France ; M. ALBERT BAYET, agrégé de l'Université ; M. BOISSET, agrégé de l'Université ; M. JOSEPH BRENIER, président de la Ligue française de l'enseignement ; M. ANDRÉ CAZENAVE, écrivain sportif ; M. SÉBASTIEN CHARLÉTY, recteur de l'Université de Paris ; M. ANDRÉ DELMAS, secrétaire général du Syndicat national des instituteurs ; M. EMILE DUHAU, de la Fédération sportive et gymnique du travail ; M. EDMOND LAURENT, secrétaire général de la Fédération française de rugby ; M. HIPPOLYTE LUC, directeur général de l'enseignement technique ; M. PIERRE MARIE, journaliste sportif ; M. JACQUES MORTANE, journaliste sportif ; M. WILLIAM OUALID, professeur de droit ; M. ROLAND MARCEL, commissaire général au tourisme ; M. EDOUARD SERRE, aviateur.

(1) « Décret portant nomination des membres du Conseil supérieur des émissions de la radiodiffusion. » (*J. O.*, 16. 12. 36.)

Interdiction de la propagande politique dans les établissements scolaires

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE AUX RECTEURS ET AUX INSPECTEURS D'ACADÉMIE (31 DÉCEMBRE 1936)

Mes prédécesseurs et moi-même avons appelé déjà à plusieurs reprises votre attention sur les mesures à prendre en vue d'éviter et de réprimer toute agitation de source et de but politiques dans les lycées et collèges.

Un certain nombre d'incidents récents m'obligent à revenir encore sur ce sujet d'importance capitale pour la tenue des établissements d'enseignement du second degré, et à insister d'autant plus que les modes coutumiers d'infraction font place à des manœuvres d'un genre nouveau.

Ici le tract politique se mêle aux fournitures scolaires. L'intérieur d'un buvard d'apparence inoffensive étale le programme d'un parti. Ailleurs des recruteurs politiques en viennent à convoquer dans une « permanence » un grand nombre d'enfants, de toute origine scolaire, pour leur remettre des papillons et des tracts, à l'insu, bien entendu, de leurs parents, et les envoyer ensuite les répandre parmi leurs condisciples.

Certes, les vrais coupables ne sont pas les enfants ou les jeunes gens, souvent encore peu conscients des risques encourus et dont l'expérience et la faculté d'enthousiasme sont exploitées par un esprit de parti sans mesure et sans scrupule. Il importe de protéger nos élèves contre cette audacieuse exploitation. A cet effet, toute l'activité désirable devra être aussitôt entreprise auprès des autorités de police par MM. les chefs d'établissements, les inspecteurs d'Académie et vous-même.

On devra poursuivre énergiquement la répression de toute tentative politique s'adressant aux élèves ou les employant comme instruments, qu'il s'agisse d'enrôlements directs ou de sollicitations aux abords des locaux scolaires.

Je vous rappelle que les lois et règlements généraux de police permettent, sans conteste, aux autorités locales d'interdire les distributions de tracts dans leur voisinage lorsqu'elles sont de nature à troubler l'ordre, tout spécialement quand le colportage est l'œuvre de mineurs non autorisés. Une circulaire de M. le ministre de l'Intérieur en date du 20 mai 1936 a précisé, en cette matière, les pouvoirs de l'autorité administrative. Il conviendra, le cas échéant, d'appeler sur ce texte l'attention de MM. les préfets.

Eventuellement aussi, on indiquera aux parents qu'un recours leur est ouvert contre les personnes se trouvant, par leur intervention, à la source des sanctions prises contre leurs enfants.

Quant aux élèves, il faut qu'un avertissement collectif et solennel leur soit encore donné ; que ceux d'entre eux qui, malgré cet avertissement, troubleraient l'ordre des établissements d'instruction publique en se faisant à un titre quelconque les auxiliaires de propagandistes politiques soient l'objet de sanctions sans indulgence. L'intérêt supérieur de la paix à l'intérieur de nos établissements d'enseignement passera avant toute autre considération.

Toute infraction caractérisée et sans excuse sera punie de l'exclusion immédiate de tous les établissements du lieu où elle aura été commise. Dans les cas les plus graves, cette exclusion pourra s'étendre à tous les établissements d'enseignement public.

Tout a été fait, dans ces dernières années, pour mettre à la portée de ceux qui s'en montrent dignes les moyens de s'élever intellectuellement. Il convient qu'une expérience d'un si puissant intérêt social se développe dans la sérénité. Ceux qui voudraient la troubler n'ont pas leur place dans les écoles, qui doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas (1).

Infirmières visiteuses et assistantes sociales

CIRCULAIRE DU 10 FÉVRIER 1937 (2)

Le ministre de la Santé publique à MM. les préfets (inspections départementales d'hygiène).

Paris, le 10 février 1937.

Parmi mes circulaires des 26 septembre et 26 octobre 1936, j'ai attiré votre attention sur l'obligation d'écarter des centres de soins, de prophylaxie et de service sociale toute infirmière ou assistante ne justifiant pas de diplôme d'Etat. Je vous ai également prié de faire connaître à tous les services ou organismes qui tirent tout ou partie de leurs ressources soit des fonds publics, soit des fonds privés réunis avec le concours, ou même simplement avec l'autorisation de l'Etat, qu'ils devront désormais ne recruter, pour occuper des emplois rétribués, que des infirmières ou visiteuses diplômées d'Etat.

De différents côtés, il m'est signalé que ces instructions ne sont pas suivies d'effet et que des postes vacants ou nouvellement créés sont confiés à des infirmières ou à des visiteuses non diplômées.

Je vous prie de faire savoir à tous les organismes intéressés que je me verrai dans l'obligation de suspendre toute attribution de subvention à ceux qui ne tiendraient pas compte des instructions en question.

Vous voudrez bien également leur rappeler que le bureau central des infirmières dépendant de mon département centralise un grand nombre de demandes d'emplois et qu'il est à même de leur signaler les candidatures d'infirmières diplômées d'Etat pour les emplois à pourvoir.

HENRI SELLIER.

(1) M. JEAN GUIRAUD commente cette circulaire dans *la Croix* (8. I. 37) ; il écrit notamment :

« Précisément parce que M. Jean Zay n'est pas un de nos amis, nous sommes heureux de cette circulaire qui, espérons-le, ne restera pas lettre morte.

» Elle vient à son heure, car le communisme que l'on croyait être, dans l'enseignement, la caractéristique exclusive des instituteurs laïques pénètre de plus en plus l'enseignement secondaire, lequel deviendra aussi dangereux que le primaire, si l'on n'y prend pas garde. C'est par la tête que pourrit le poisson ; il en est de même des écoles. A l'heure présente, la majorité du personnel enseignant des collèges est révolutionnaire, si nous en jugeons par ce fait que les représentants des professeurs de ces maisons au Conseil supérieur sont des socialistes ; il en est de même des lycées de jeunes filles.

» Quant au personnel enseignant des lycées de garçons, il envoie encore au Conseil supérieur des représentants raisonnables ; mais déjà s'affirme une importante minorité de professeurs communistes, qui pourra devenir une majorité par le jeu des retraites qui remplaceront des maîtres sages ou assagis par des agents de la révolution. »

(2) « Circulaire relative aux conditions de nomination des infirmières visiteuses et des assistantes sociales. » (*J. O.*, 17. 2. 37.)

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Le serment de couronnement du roi d'Angleterre

Le 29 février 1936, *la Documentation Catholique* a parlé des serments que les souverains anglais doivent prêter et qui ont une portée religieuse.

Le serment du souverain anglais remonte à un temps immémorial. Son histoire est l'histoire de la Constitution anglaise elle-même depuis Guillaume le Conquérant. L'insistance particulière qui y est mise sur les droits de l'Eglise remonte au temps où le peuple obtint la Grande Charte du moyen âge et où l'Eglise chercha à se protéger contre l'oppression royale qu'elle venait de subir d'une façon particulièrement douloureuse (1).

Les formules introduites après la « glorieuse révolution » de 1688 et l'avènement de Guillaume d'Orange marquèrent la victoire du Parlement sur les prérogatives royales ; elles avaient un but nettement anticatholique. C'est le Parlement qui dorénavant décidera les révisions des serments de couronnement. Désireux de faire entrer toute sorte de non-conformistes et de dissidents dans l'Eglise anglicane, il tenait à appliquer le mot « protestant » à l'anglicanisme. Pourtant le Livre de la prière commune ainsi que les canons de cette Eglise ignorent le mot « protestant », et aux environs de 1688 encore la Chambre basse de la Convocation repoussa expressément cette épithète.

L'union avec l'Ecosse en 1707, la loi d'Union avec l'Irlande de 1800, la loi du Désétablissement irlandais de 1869 entraînèrent chaque fois des modifications dans les formules du serment.

Le nouveau statut de Westminster, qui accorde une position nouvelle aux Dominions autonomes de l'Empire britannique, a obligé récemment le Conseil privé à procéder à une modification du serment. Le Parlement de Westminster n'est plus le Parlement de l'Empire, mais seulement *un* des organes législatifs. Il fallait tenir compte également de ce que dans la majeure partie de l'Empire il n'y a pas de religion protestante établie par la loi et que cette identification de la couronne avec le protestantisme n'est pas faite pour rehausser l'éclat de cette couronne aux yeux des catholiques, surtout ceux d'outre-mer.

Voici, d'après le *Church Times* (26. 2. 37), quelques passages du serment, tels qu'ils étaient rédigés jusqu'ici et tels qu'ils viennent d'être modifiés :

L'ARCHEVÊQUE. — Voulez-vous solennellement promettre et jurer de gouverner le peuple de ce Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande et les Dominions qui lui appartiennent, conformément aux statuts approuvés par le Parlement et aux lois et coutumes du même ?	L'ARCHEVÊQUE. — Voulez-vous solennellement promettre et jurer de gouverner les peuples de Grande-Bretagne, Irlande, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande et l'Union sud-africaine, de vos possessions et les autres territoires appartenant à l'une d'entre elles, conformément à leurs lois et coutumes respectives ?
LE ROI. — Je promets solennellement de le faire.	LE ROI. — Je promets solennellement de le faire.
L'ARCHEVÊQUE. — Ferez-vous tout ce qui est en votre pouvoir pour que, dans tous vos jugements, la loi et la justice soient, avec miséricorde, exécutées ?	L'ARCHEVÊQUE. — Ferez-vous tout ce qui est en votre pouvoir pour que, dans tous vos jugements, la loi et la justice soient, avec miséricorde, exécutées ?
LE ROI. — Je le ferai.	LE ROI. — Je le ferai.
L'ARCHEVÊQUE. — Ferez-vous tout votre possible pour maintenir les lois de Dieu, la véritable profession de l'Evangile et la religion réformée protestante établie par la loi ?	L'ARCHEVÊQUE. — Ferez-vous tout votre possible pour maintenir les lois de Dieu et la véritable profession de l'Evangile ? Ferez-vous tout votre possible pour maintenir dans le Royaume-Uni la religion réformée protestante établie par la loi ?

Et est-ce que vous maintiendrez et conserverez inviolablement le settlement de l'Eglise d'Angleterre et la doctrine, le culte, la discipline et le gouvernement de cette Eglise comme il a été établi par la loi en Angleterre ? Et maintiendrez-vous aux évêques et au clergé d'Angleterre et aux églises qui y sont confiées à leur charge tous les droits et privilèges qui leur appartiennent, à eux ou à quelqu'un d'entre eux, ou qui leur appartiendront par loi ?

LE ROI. — Tout cela, je promets de le faire.

La modification de la partie religieuse du serment a provoqué certaines réflexions qui ont un intérêt pour celui qui veut connaître la mentalité religieuse de l'Angleterre.

Les catholiques ont aimé à rappeler qu'en plus du caractère négatif et anticatholique le serment comporte une déclaration d'après laquelle le chef officiel de la nation reconnaît que cette nation doit être chrétienne. Dans la législation comme dans les programmes de radiodiffusion, les hommes publics feront bien de se le rappeler.

Voici quelques extraits de revues qui manifestent les opinions du monde anglican.

Le *Church Times* dit :

« La troisième partie du serment est sujette à de graves critiques. Le roi doit promettre, comme auparavant, de maintenir en général les lois de Dieu et la véritable profession de l'Evangile. Mais la promesse de maintenir la religion protestante réformée se borne au Royaume-Uni. Or, qu'est-ce que le Royaume-Uni ? Nous supposons que, depuis l'établissement de l'Etat libre d'Irlande, le Royaume-Uni ne comprend que l'Angleterre, le pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande du nord. Mais cet engagement comporte le maintien de la religion protestante réformée établie par la loi. Or, la partie du Royaume-Uni qui comprend l'Irlande du Nord, le pays de Galles et le comté de Monmouth (qui, d'après les uns, se trouve en Angleterre et, d'après d'autres, dans le

(1) C'est dans ce même sens que la Grande Charte portait la fameuse formule, si souvent citée dans un autre sens : *Ecclesia anglicana libera sit :* que l'Eglise en Angleterre soit libre de l'oppression du pouvoir temporel.

pays de Galles) ne possède pas de religion protestante réformée ou de religion quelconque établie par la loi. Donc, pour ce qui concerne une partie considérable du Royaume-Uni, le roi est invité par l'archevêque à maintenir des institutions religieuses qui ont aujourd'hui cessé d'exister...

» Que les modifications soient légales ou non, nous sommes heureux que le serment du couronnement ait été modifié de telle façon que la véritable position du roi envers son Empire libre et autonome y est reconnue. Nous regrettons que le mot « protestant » soit encore appliqué à l'Eglise d'Angleterre, contrairement à la vérité et à l'histoire. Nous trouvons ridicule que le roi, par la formule du serment, semble maintenir l'établissement religieux dans tout le Royaume-Uni tandis qu'il n'existe aucune religion établie en certaines parties. Tout en nous réjouissant de ce que le roi doit être un membre et un communiant de l'Eglise catholique (!) de ce pays, tout en estimant qu'il est juste que l'Eglise le sacre pour sa haute fonction, nous ne voyons aucun avantage à obtenir de lui, par son engagement, qu'il maintienne les droits et privilèges du clergé, puisqu'à tout moment la pratique constitutionnelle peut l'obliger à sanctionner une loi qui annulerait ces droits et qui supprimerait ces privilèges. »

Les éléments plus protestants que les lecteurs habituels du *Church Times* s'étaient inquiétés davantage. Ainsi M. J.-A. Kensit, secrétaire de la Protestant Truth Society, avait écrit en octobre 1936 au Premier ministre pour lui exprimer les craintes des protestants qu'une modification du serment de couronnement puisse menacer l'engagement protestant du roi. Il reçut le 17 février 1937, de M. O.-S. Cleverly, secrétaire privé du Premier ministre, la lettre suivante qu'a publiée le *Times* du 18 février :

« J'écris encore au nom du Premier ministre au sujet de la lettre écrite de ce bureau le 16 octobre dernier et faisant savoir qu'il n'était pas question de modifier la partie de l'actuel serment de couronnement qui concerne l'Eglise d'Angleterre et la religion réformée protestante établie par la loi.

» Les modifications verbales du serment ont été examinées suivant ce qu'exigeait la nouvelle position constitutionnelle des Dominions. Les modifications qui viennent d'être introduites se trouvent presque entièrement dans la première partie du serment, d'ordre purement politique. En vue d'éviter des malentendus possibles dans les Dominions, quelques légers changements de pure forme ont été apportés dans la dernière partie relative au maintien de la religion réformée protestante et du *settlement* de l'Eglise d'Angleterre.

» Comme il est dit dans la lettre précédente, la formule du serment sera publiée avec la forme du service avant la date du couronnement. »

Un peu plus tard, M. Kensit exprima sa satisfaction relative dans une interview qu'il accorda au *Record* (26. 2. 37) :

« Dans l'ensemble, nos craintes que l'engagement royal du maintien de la religion réformée protestante puisse être modifié ont été apaisées.

» Le serment du couronnement a été établi par la loi de 1689. La question se pose de savoir si la formule pouvait en être modifiée à Downingstreet, sans discussions au Parlement. S'il n'est que raisonnable de reconnaître dans le serment la situation modifiée des Dominions, pourtant, à une autre occasion capitale, des paroles pourraient être modifiées en raison de ce précédent.

» C'est la religion réformée protestante qui est établie par la loi, et l'archevêque de Cantorbéry se trouve dans une situation quelque peu irrégulière, car il arrache au roi le serment d'accomplir une chose qu'il omet lui-même de faire.

» Je vais immédiatement envoyer une lettre à l'archevêque de Cantorbéry pour lui poser la question qu'il a mission de poser au roi : « Ferez-vous tout votre possible pour maintenir la religion réformée protestante établie par la loi ? »

Enfin, l'United Protestant Council a fait parvenir au Premier ministre une résolution exprimant la satisfaction des protestants de ce que les termes essentiellement protestants du serment de couronnement, à prononcer par le souverain, ont été réaffirmés nonobstant les modifications entraînées par le Statut de Westminster.

Le Council ajouta dans sa motion (*Times* du 2. 3. 37) :

« Le Council est néanmoins inquiet des affirmations de presse selon lesquelles les titres du roi, à employer à la cérémonie du couronnement, omettent : « Par la grâce de Dieu » et « Défenseur de la foi » (1).

» Il voudrait demander respectueusement au Premier ministre de faire savoir pourquoi un tel changement serait envisagé.

» De plus, le Council proteste contre le fait que ces changements soient effectués sans discussion au Parlement. »

ÉPHÉMÉRIDES

Dimanche 7 février 1937.

FRANCE. — *Evreux :* M. André Join-Lambert, anc. député de Bernay, de la Fédération républicaine, est élu sénateur de l'Eure par 571 voix contre 306 au Dr Camille Briquet, député d'Evreux, radical-soc., 74 à M. Georges Delamare, agraire, et 51 à M. André Pironneau, S. F. I. O., en remplacement de Maurice Hervey, de la Gauche républicaine, décédé le 14. 11. 36.

— *Paris :* Place de la République, manifestation organisée par le Comité régional de coordination des partis socialiste et communiste en souvenir des victimes des événements de février 1934.

ALLEMAGNE. — *Ermland :* Mgr Maximilien Kaller, évêque du diocèse, fait lire dans toutes les chapelles et églises de son diocèse une lettre pastorale exposant la gravité de la situation religieuse en Allemagne. Cette lettre a été saisie.

ESPAGNE. — *Malaga :* Les troupes insurgées s'emparent des faubourgs de la ville.

ETATS-UNIS. — *Milwaukee :* Mort de Mgr Augustin-François Schinner, né à Milwaukee le 1. 5. 63, docteur en théologie, vicaire général, élu premier évêque de Superior, 13. 5. 1905, démissionaire, 15. 1. 13, transféré comme premier évêque de Spokane, 18 3. 14, démissionnaire et transféré au siège titulaire de Sala, 17. 12. 25.

— *New-York :* Mort d'Elihu Root, né à Clinton (New-York) le 15. 2. 45, attorney de district, 1883, secrétaire de la Guerre, 1899-1901, sénateur pour New-York, 1909-15, ambassadeur en mission spéciale en

---

(1) Voir déjà *D. C.*, t. 37, col. 13 et 21, notes. — Le Council oublia que ces titres ne se trouvent pas non plus dans la vieille formule. Le titre de « Défenseur de la foi », semblable à ceux de « Roi très catholique » pour l'Espagne et de « Fils aîné de l'Eglise » pour la France, fut accordé par Léon X en 1521 à Henry VIII, qui venait d'écrire son livre contre Martin Luther.

Après l'introduction du schisme, Henry VIII se fit attribuer de nouveau le même titre par l'autorité du Parlement anglais, en 1535. Lorsqu'en 1850, Richard L. Shiel, un catholique, fut « maître de la frappe », la Monnaie frappait des florins qui ne portaient pas le signe traditionnel : F. D. Le Conseil privé avait pourtant approuvé le dessin des florins. Mais, après discussion au Parlement, les florins furent retirés de la circulation.

Russie, 1917, membre permanent de la Cour d'arbitrage de La Haye, membre de l'Institut de droit internat.; auteur de *The Citizen's part in Government*, 1907; *Experiments in Government and the Essentials of the Constitution*, 1913; *Latin America and the United States*, 1916, etc.

Honduras. — *Tegucigalpa :* Découverte d'un complot révolutionnaire, aussitôt réprimé; arrestat. des généraux José Benito Mendoza et Augusto Almenades et de nombreux hommes politiques qui tentaient de s'emparer de l'aérodrome de la capitale; le général José Davila, qui avait fomenté la révolte sur la côte Atlantique, est vaincu par les forces gouvernementales.

Philippines. — *Manille :* Clôture du XXXIIIe Congrès eucharistique internat. (3-7 février); message radiophonique de S. S. Pie XI (cf. *D. C.*, t. 37, col. 453).

Russie. — *Moscou :* VIIe Congrès mondial des Sans-Dieu, réunissant 1 600 délégués de 46 nations, sous la direction de Jaroslavski-Gubelmann; il étudie le programme suivant : fondation d'un bureau de propagande universelle contre la religion; fondation d'une internationale athée sous la direction de l'Association athée soviétique; création d'un fonds de propagande internationale contre la religion; échange international des expériences faites dans la lutte antireligieuse; subventions financières des organisations athées (pour le VIe Congrès, cf. *D. C.*, t. 35, col. 1274).)

Suisse. — L'initiative communiste pour l'introduction de la R. P. aux élections du Grand Conseil vaudois est repoussée par 35 523 voix contre 19 516.

Tchécoslovaquie. — *Brno :* Le tribunal de Moravie condamne à douze ans de prison M. Joseph Spatschek, député de cette province, du parti Henlein, accusé de haute trahison.

Lundi 8 février.

France. — *Paris :* Le prof. Jean Chazy (né à Villefranche en 1882, anc. élève de l'Ecole normale, prof. aux Facultés des sciences de Grenoble et de Lille, prof. de mécanique rationnelle à la Sorbonne et à l'Ecole polytechnique; auteur de travaux sur les mathématiques, les équations différentielles, le problème des trois corps, le mouvement du périhélie de Mercure, l'application de la théorie de la relativité) est élu membre de l'Acad. des sciences, section d'astronomie, en remplacement de Maurice Hamy, décédé le 9. 4. 36.

Chine. — *Sian-Fou :* Les forces fédérales de Nankin font leur entrée dans la ville.

Espagne. — *Malaga :* Les troupes nationalistes s'emparent de la ville; les troupes gouvernementales fuient en direction d'Almeria.

Italie. — *Turin :* Mort du R. P. Giovanni Battista Ribero, né à Dronero le 26. 9. 57, Supérieur général de l'Œuvre de Cottolengo depuis le 2. 7. 16.

Russie. — *Moscou :* M. Rudolph Holsti, min. des Aff. étr. de Finlande, confère avec les dirigeants des Aff. étr. de l'U. R. S. S. (8-10 février).

Suède. — *Stockholm :* Le Comité Nobel adresse à Lord Robert Cecil et à M. Pierre Cot la somme de 210 000 francs en faveur du Rassemblement universel pour la paix, dont ils sont les présidents.

Mardi 9 février.

France. — *Chambre :* Les députés radicaux Galimand, Naudin, Massot et Delcos font à leur groupe une relation très documentée sur le voyage de 22 députés en Catalogne pendant la semaine du 1er au 6 février; cette relation suscite de nombreux commentaires dans les groupes.

— *Paris :* Mort du procureur général Louis Gaudel, né à Bruyères-en-Vosges, le 12. 11. 75, dans la magistrature à Epinal, Bar-sur-Seine, Vesoul, Auxerre, Nogent-sur-Seine, Meaux, substitut à la 12e Chambre correctionnelle à Paris, 1922, substitut général du procureur de la République, 24. 2. 28, directeur du cabinet de M. Marc Rucart, cons. à la Cour de cass., procureur général, 21. 10. 36.

Allemagne. — *Berlin :* L'enseignement de la langue anglaise devient obligatoire dans les classes supérieures des écoles primaires et dans les écoles secondaires.

Belgique. — *Bruxelles :* A la Chambre, une motion rexiste au sujet de l'attitude de M. Camille Huysmans, prés. de la Chambre, qui revient d'une tournée en Espagne gouvernementale, donne lieu à de violents pugilats entre socialistes et communistes et entre nationalistes flamands et rexistes.

Dominicaine (République). — *Ciudad Trujillo :* Promulgation d'une loi prohibant la propagande communiste sous peine de prison ou d'amendes.

Japon. — *Tokio :* Démission, pour raison de santé, du lieutenant général Kotaro Nakamura, min. de la Guerre; il est remplacé par le général G. Sugiyama; le comte Kodama est nommé min. des Communications; M. Seihein Ikeda est nommé prés. de la Banque du Japon, en remplacement de M. Kigo Fukaï, démissionnaire.

Mexique. — *Mexico :* Décret présid. annulant les condamnations prononcées par les tribunaux militaires depuis 1922; il intéresse 10 000 personnes.

Pays-Bas. — *Utrecht :* Mort de Mgr Francis Kenninck, de la secte des vieux-catholiques, né à Den Helder, 1859, prés. du Séminaire vieux-catholique à Amersfort, 1910, archevêque en 1920, en remplacement de Gerard Gul; sous sa direction, le clergé vieux-catholique abandonna le célibat et accentua la différence liturgique avec l'Eglise catholique.

Russie. — *Moscou :* Arrestation du maréchal M. N. Toukhatchevski, pour opposition à I. V. Staline.

Vénézuela. — *Caracas :* Arrestat. de 20 membres influents du parti communiste.

Mercredi 10 février.

France. — *Paris :* M. Ali Jawdat, premier ministre plénipotentiaire de l'Irak, remet ses lettres de créance au président A. Lebrun. — Déclaration de M. L. Blum à propos de la scolarité en Alsace-Lorraine en réponse à la lettre de Mgr Ruch du 5 février. — 33e session du Comité internat. de la Conférence internat. des assoc. de mutilés et anc. combattants (C. I. A. M. A. C.) (10-12 février); déclare qu'elle reste ouverte à toutes associations résolues au maintien de la paix internat. sur le pied de la parfaite égalité; qu'elle demeure attachée aux principes essentiels de toute paix internat., c'est-à-dire que la guerre n'est pas une fatalité, que l'état de paix exige le respect des engagements internat. souscrits par les Etats, que chaque nation a le droit et le devoir d'assurer sa propre protection en attendant l'établissement indispensable d'un système collectif et contractuel de sécurité qui suppose la persistance de la S. D. N. toujours perfectible; elle prend souci des problèmes économiques qui intéressent les victimes de la guerre; elle appelle à elle les jeunes générations résolues à maintenir une vie pacifique, honorable et libre; elle demande que les deux partis espagnols acceptent une médiation et qu'on vienne en aide aux victimes de la guerre.

Belgique. — *Bruxelles :* M. P.-H. Spaak, min. des Aff. étr., donne à l'*Indépendance* une interview où il se déclare favorable à un socialisme opportuniste, il répudie les outrances du matérialisme historique, se prononce pour la liberté religieuse, démontre qu'il n'y a pas de collaboration internat. possible sans qu'il soit tenu compte des faits nationaux, rejette la lutte des classes et se prononce pour une évolution sociale accélérée.

Chine. — *Nankin :* Signat. d'un accord sino-italien sur la censure réciproque des films cinématographiques.

Espagne. — *Motril :* Les troupes nationalistes s'emparent de la ville.

Grande-Bretagne. — *Londres :* 25e réunion du sous-Comité de non-intervention : le Portugal refuse le contrôle de ses frontières terrestres.

Italie. — *Rome :* Séance d'inaugurat. du Conseil de l'Air, organe suprême de l'armée de l'air.

Mexique. — *Orizaba* (Vera-Cruz) : Les catholiques rouvrent les églises fermées depuis longtemps.

Turquie. — *Ankara :* Signat. d'un traité de commerce turco-hollandais.

Jeudi 11 février.

Belgique. — *Bruxelles :* Réponse du gouvernement au mémorandum britannique du 19. 11. 36 relatif aux négociations en vue d'un nouveau pacte occidental.

Etats-Unis. — *Flint :* Fin de la grève de la General Motors Corporation (1er et 4 janvier-11 février).

Grande-Bretagne. — *Londres :* M. Joachim von Ribbentrop, ambass. d'Allemagne, confère avec Lord Halifax, Lord du sceau privé, chef par intérim du Foreign Office, sur un certain nombre de sujets intéressant les deux pays.

Italie. — *Rome :* Mort du marquis Piero Misciattelli, né à Florence le 14. 2. 82, collaborateur à l'*Ateneo*, au *Corriere d'Italia*, au *Giornale d'Italia*, un des promoteurs de la « Casa di Dante » à Rome, de l' « Oratorio secolare di S. Filippo Neri », inaugura en 1926 la « cattedra cateriniana » à l'Univ. de Sienne, publia l'*Epistolario* de sainte Catherine, fonda la revue régionale *La Diana ;* auteur de *Idealita francescane*, 1909 ; *Mistici senesi*, 1911 ; *Personaggi del Quattrocento*, 1913 ; *Pagine dantesche*, 1920 ; *Fascisti e cattolici*, 1924 ; *Monte de l'Orazione*, 1925 ; *Savonarola*, 1926, etc. — Mort du général russe Vasili Jossipovitch Gourko, né en 1864, chef de l'état-major russe, 1916, commandant du front russo-roumain, 1917, puis du front Sud-Ouest, chef des troupes alliées à Mourmansk, juillet 1918, s'exila après la Révolution russe.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Signat. d'un accord commercial germano-tchécoslovaque.

Vendredi 12 février.

France. — *Paris :* Signat. d'un accord de payements commerciaux franco-hongrois. — M. Pierre Roussel (né à Nancy le 23. 2. 81, anc. élève de l'Ecole normale supérieure, prof. à la Faculté des lettres de Strasbourg, directeur de l'Ecole française d'Athènes, 1925, prof. à la Faculté des lettres de l'Univ. de Paris ; auteur de *Inscriptiones Deli*, 1914 ; *Cultes égyptiens à Délos du* IIIe *siècle au* Ier *siècle avant Jésus-Christ*, 1917 ; *Délos, colonie athénienne*, 1917 ; *Isée*, texte et traduction, 1922, etc.) est élu membre de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres, en remplacement d'Antoine Meillet, décédé le 22. 9. 36.

Allemagne. — *Berlin :* Promulgat. de la loi plaçant la Banque d'Empire sous la pleine souveraineté du Reich. — Démission collective du Conseil de l'Eglise évangélique du Reich, en désaccord avec M. Hans Kerrl, min. des Aff. ecclésiastiques, qui annonce un décret donnant plus d'emprise à l'Etat sur l'Eglise.

Italie. — *Naples :* Naissance du prince royal Victor-Emmanuel, prince de Naples.

Lettonie. — *Riga :* Le gouvernement proroge l'état de siège pour six mois.

Mexique. — *Xalapa-Enriquez :* L'Etat de Vera-Cruz abroge les lois interdisant les cérémonies religieuses.

Roumanie. — *Bucarest :* Abolition des restrictions dans le domaine de la presse.

Russie. — *Moscou :* Arrestat. de G. Gregori Jagoda, anc. chef du Guépéou, sous l'inculpation de participation dans un complot de contre-révolutionnaires et de trahison contre Staline.

Samedi 13 février.

France. — *Paris :* Message radiodiffusé de M. L. Blum aux fonctionnaires : l'Etat doit demander à ses collaborateurs la patience et la modération. — Le baron Maurice-Edmond-Charles de Rothschild (né à Boulogne-sur-Seine le 19. 5. 81, membre du Conseil des Musées nationaux, juin 1935, fondateur de l'Institut de biologie physico-chimique de Paris, député des Hautes-Pyrénées, 1919, des Hautes-Alpes, 1924, sénateur des Hautes-Alpes depuis le 25. 8. 29) est élu membre de l'Acad. des beaux-arts, en remplacement de Henry Lemonnier, décédé le 18. 5. 36.

Belgique. — *Bruxelles :* A l'Acad. de langue et de littérature française, réception du baron Firmin van den Bosch (collaborateur au *Drapeau*, à *Durendal*, à la *Revue générale ;* auteur de *Essais de critique catholique*, 1898 ; *Littérature d'aujourd'hui*, 1909 ; *Les lettres et la vie*, 1912 ; *Sur l'écran du passé*), par M. Henri Davignon, en remplacement de Jules Destrée, décédé le 3. 1. 36.

Inde. — Clôture des élections pour la formation des gouvernements provinciaux d'après la nouvelle Constitution ; le parti nationaliste semble l'emporter.

Italie. — *Rome :* Signat. d'accords italo-roumains pour la reprise des échanges commerciaux.

Java. — *Bandoeng :* La Conférence de la S. D. N. sur la traite des femmes vote une résolution en faveur de l'abolition éventuelle des maisons de tolérance et recommande la création en Extrême-Orient d'un bureau d'informations sur la traite des femmes.

Paraguay. — *Assomption :* Le gouvernement décide de se retirer de la S. D. N. ; la communication sera notifiée le 20 février au Secrétariat S. D. N. ; le Paraguay faisait partie de la S. D. N. depuis 1920.

Dimanche 14 février.

France. — *Metz :* L'assemblée générale de l'Action catholique lorraine, sous la présid. de Mgr Pelt, proclame l'intangibilité du statut confessionnel et linguistique des écoles primaires publiques d'Alsace-Lorraine et décide de surseoir provisoirement aux mesures de protestation et de défense envisagées dans l'espoir d'un accord amiable entre le gouvernement et les intéressés.

— *Montauban :* Mort du pasteur Emile Doumergue, né à Nîmes le 25. 11. 44, études de théologie à Genève, Montauban, Erlangen, Berlin, pasteur auxiliaire des Eglises réformées évangéliques à Paris, 1872, directeur du *Christianisme au* XIXe *siècle*, 1872-80, prof. d'histoire ecclésiastique à Montauban, 1880, doyen de la Faculté de théologie de Montauban, 1907-19, premier directeur et collaborateur du *Christianisme au* XXe *siècle ;* auteur de *Un nouveau chapitre d'apologétique chrétienne au* XIXe *siècle*, 1872 ; *La crise de l'Eglise réformée en France*, 1874 ; *L'autorité en matière de foi et la nouvelle école*, 1892 ; *Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps*, 7 volumes, 1899-1927 ; *Les étapes du fidéisme*, 1906 ; *La réformation et la Révolution*, 1910 ; *La guerre, Dieu, la France*, 1915 ; *Les démocraties modernes*, 1921 ; *Le christianisme est-il chrétien ?* 1925 ; *L'attrait catholique et l'attrait protestant*, 1928 ; *L'instruction en France et le protestantisme*, 1930, etc.

— *Paris :* A Notre-Dame, première conférence de Carême du R. P. de La Boullaye, sur l'Humanité dans le Christ ; thème général du Carême : Jésus vivant dans l'Eglise. — Session du Conseil national du parti socialiste : confiance au gouvernement de Front populaire ; La fusion du parti de l'Unité prolétarienne et du parti S. F. I. O. est ratifiée.

— *Strasbourg :* Communiqué officiel de Mgr Ruch aux membres du Comité de défense religieuse et à MM. les curés de la ville et des environs sur la lettre pastorale du 5 février en réponse à la déclaration de M. L. Blum du 10 février.

Allemagne. — *Berlin :* M. Hans Kerrl, min. des Aff. ecclésiastiques, est invité à se rendre à Berchtesgaden auprès du chancelier A. Hitler.

— *Munich :* A la cathédrale Saint-Michel, au cours de la grand'messe, le cardinal Faulhaber proteste contre les nombreuses violations du Concordat, déclare qu'on ne peut le déchirer ou le violer sans forfaire à l'honneur et attire l'attention sur les dangers d'une rupture entre l'Eglise et l'Etat.

Autriche. — *Vienne :* Discours du chancelier Schuschnigg aux 1 500 chefs régionaux du Front patriotique ; il met en garde les monarchistes contre toute action prématurée, la propagande monarchiste devant se subordonner au cadre de la politique intérieure et extérieure ; il déclare que la création d'associations grandes-allemandes est inopportune et que le communisme ne doit pas pénétrer en Autriche.

Chili. — *Santiago :* Démission de don Miguel Cruchaga, min. des Aff. étr.

Grande-Bretagne. — *Manchester :* Manifestation politique organisée par le maire de Manchester ayant pour but d'adresser aux peuples de l'Europe un manifeste en faveur de la fraternité et de la paix ; il pose la question : Pourquoi la guerre ? et fait appel aux peuples pour qu'ils joignent leurs mains au-dessus de toutes les divisions de race, de classe et de religion.

Japon. — *Tokio :* Ouverture de la 70e session de la Diète impériale ; la déclaration ministérielle décrit le programme du gouvernement : stabiliser l'est de l'Asie, réorganiser la défense nationale, développer l'industrie et encourager le commerce extérieur, et souligne l'importance du pacte anticommuniste germano-japonais.

Man-Tchéou-Kouo. — *Antung :* Incendie d'un théâtre au cours d'une représentation spéciale pour le nouvel an chinois ; plus de 800 victimes.

Lundi 15 février.

France. — *Paris :* Signat. d'une convention franco-finlandaise relative aux échanges économiques.

Allemagne. — *Berchtesgaden :* Le chancelier A. Hitler publie un décret décidant qu'un Synode général de l'Eglise évangélique allemande sera convoqué pour se donner une Constitution nouvelle et que, par conséquent, des élections seront faites, « en pleine liberté », par les fidèles de cette Eglise.

— *Berlin :* Ier Congrès de la Commission internat. permanente des anc. combattants (15-18 février), réunissant environ 80 délégués de 14 pays ; discours du général Goering, du feld-marschall von Blomberg, de Rudolf Hess et du chancelier A. Hitler, qui tous célèbrent les avantages de la paix tout en condamnant le pacifisme vulgaire entaché de lâcheté et de déshonneur ; ce Congrès constitutif décide d'organiser une active propagande pacifiste ; un Comité composé d'un représentant de chaque pays se réunira à Rome pour fixer le programme de travail ; M. Carlo Delcroix, Italien, est nommé président de la Commission permanente pour un an.

DANEMARK. — *Copenhague :* Le roi Christian X annule, sur leur demande, le mariage du prince et de la princesse Erik.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Les chefs du syndicat des mineurs votent l'expulsion de M. William Green, prés. de la Fédération américaine du travail, pour « trahison des principes et des idéaux du travail ».

FINLANDE. — *Helsinki :* M. Kyosti Kallio, agrarien, prés. du Conseil, est élu prés. de la République par 177 voix contre 104 au Dr Evind Svinhufvud, prés. sortant, et 19 au Dr Kaarlo Juho Stahlberg, anc. prés. 1919-25.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Le sous-Comité de non-intervention propose d'interdire l'envoi de volontaires pour l'Espagne dès le 20 février et d'appliquer le plan de contrôle à partir du 6 mars.

GRÈCE. — *Athènes :* 5e Conférence du Conseil permanent de l'Entente balkanique (15-18 février), sous la présid. de M. Milan Stoyadinovitch ; réaffirme sa volonté de contribuer au maintien de la paix, de collaborer avec la S. D. N. ; approuve l'accord anglo-italien sur la Méditerranée et le pacte d'amitié bulgaro-yougoslave.

LITUANIE. — *Kaunas :* Visite du maréchal A. I. Iegorov, chef d'état-major général de l'armée soviétique (15-18 février).

MAN-TCHÉOU-KOUO. — *Hsin-King :* Le gouvernement déclare l'état de guerre dans les régions limitrophes de la Russie.

YOUGOSLAVIE. — *Dubrovnik :* 9e session du Conseil économique de la Petite Entente (15-21 février) ; accord avec les sociétés danubiennes sur les transports des céréales et du pétrole ; accord avec les chemins de fer de l'Europe centrale pour éviter la concurrence entre les deux moyens de transport ; accord d'union postale entre les trois pays en vue de son application le 1. 3. 37 ; création à Prague d'un centre économique pour la collab. industrielle et économique.

LIVRES REÇUS (1)

Regards sur Jésus. Causeries religieuses prononcées à Radio-Paris, par A.-M. CARRÉ, O. P. — Un vol. 19 × 12 cm. de 196 pages. Prix, 10 francs. Editions de la *Revue des jeunes*, Paris. 1936.

Servons-nous de Jésus-Christ pour vivre notre vie chrétienne, par le R. P. LOUIS PARÉ, S. J. — Un vol. 20 × 13 cm. de 326 pages. Prix, 13 francs. Casterman, Paris. 1936.

Dans les flammes et dans le sang. Les crimes contre les églises et les prêtres en Espagne, par FRANCISQUE GAY. — Un vol. 18 × 11 cm. de 160 pages. Prix, 6 francs. Bloud et Gay, Paris. 1936.

Contes de Noël et d'Epiphanie, par CAMILLE MELLOY. — Un vol. 19 × 12 cm. de 196 pages, avec quatre dessins originaux d'ERIC DE NEMES. Prix, 8 francs. Desclée de Brouwer et Cie, Paris. 1936.

Almanach 1937 églises réformées évangéliques. — Un vol. 21 × 13 cm. de 100 pages. Prix, 1 fr. 50. Imprimerie A. Coueslant, Cahors. 1936.

Aménagement des fumiers et des purins, par MAX RINGELMANN, 2e édition revue et mise au point par P. VERCHÈRE, chef de travaux d'agriculture à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon. — Un vol. 19 × 12 cm. de 226 pages, contenant 110 figures dont 61 gravées d'après les dessins de l'auteur. Prix, 7 francs. Librairie agricole de la Maison rustique, Paris.

Une petite ferme allemande. Doctrines et pratiques agricoles d'outre-Rhin, par ALBERT MAUPAX, préface de M. BRÉTIGNIÈRE, 3e édition entièrement remaniée et mise à jour. — Un vol. 19 × 12 cm. de 144 pages illustrées. Prix, 7 francs. Librairie agricole de la Maison Rustique, Paris.

Moutons et porcs d'herbage, par J. TROUPEAU-HOUSAY. — Un vol. 19 × 12 cm. de 180 pages. Prix, 7 francs. de la Maison Rustique, Paris.

Le mouton de rapport, par HENRY GIRARD et GEORGES JANNIN, 3e édition. — Un vol. 19 × 12 cm. de 384 pages avec gravures. Prix, 18 francs. Librairie agricole de la Maison Rustique, Paris.

Le chrysanthème, par J. LOCHOT. — Un vol. 18 × 12 cm. de 270 pages avec 62 gravures, 6e édition, revue et mise à jour. Prix, 13 francs. Librairie agricole de la Maison Rustique, Paris.

Les œillets, culture, variétés, emplois, par S. MOTTET, 7e édition entièrement remaniée, par S. SABOURIN. — Un vol. 19 × 12 cm. de 256 pages, illustré de 84 figures. Prix, 12 francs. Librairie agricole de la Maison Rustique, Paris.

Le savoir au service de l'amour, par le P. FÉLIX-M. BEAUCHEMIN, O. F. M., introduction : R. P. EPHREM LONGPRÉ, O. F. M., illustration : R. P. JULIEN DÉZIEL, O. F. M., deuxième édition. — Un vol. 19 × 12 cm. de 179 pages. Prix, 10 francs ; franco, 11 francs. Collection « Pax et Bonum ». Librairie Saint-François d'Assise, Paris.

L'appel à l'union, conférences sur le discours après la Cène, par P. DÉSIRÉ DES PLANCHES, O. M. C. — Un vol. 19 × 12 cm. de XI-489 pages. Prix, 18 francs ; franco, 19 francs. Collection « Il Poverello ». Première série-XLIX. Librairie Saint-François d'Assise, Paris.

Notre-Dame d'Israël, par L. DUMESTE, O. P. — Un vol. 20 × 16 cm. de 118 pages. 17e *Cahier de la Vierge*. Prix, 10 francs. Editions du Cerf, Juvisy. 1936.

La lumière sur la route. Causeries religieuses et sociales pour les jeunes de 13 à 16 ans, par l'abbé F. CHARAVAY. — Desclée de Brouwer et Cie, Paris. 1936.

Pensées pour la suite des jours, par le prince WLADIMIR I. GHIKA. — Un vol. 19 × 14 cm. de 180 pages. Prix, 12 francs. Beauchesne, Paris. 1936.

Bien vivre, par FRANC-NOHAIN. — Un vol. 20 × 14 cm. de 96 pages avec planches hors texte en héliogravure. Prix, 3 fr. 95. « Les Bonnes Lectures ». Flammarion, Paris. 1936.

La vie nous appelle... Vocation familiale et préparation au mariage, par le chanoine THELLIER DE PONCHEVILLE, chanoine DERMINE, Mmes FAUCHILLE, G.-J. CAMUS et GIARD LE BRIS, abbé DROULERS, R. P. BERNE, MM. P. MESNARD et LEGAUT, abbé J. VIOLLET, S. Em. le cardinal LIÉNART. — Un vol. 22 × 14 cm. de 192 pages. Prix, 15 francs. « Les grands problèmes familiaux ». Editions Mariage et Famille, Paris. 1936.

Douleur et stigmatisation, par BRUNOT DE J.-M., PIERRE DEBONGNIE, STAN. FUMET, GABRIEL DE SAINTE M.-M., R. GARRIGOU-LAGRANGE, C. JOURNET, BENOIT LAVAUD, Dr JEAN LHERMITE, Dr A. LE GRAND, DOM ALOIS MAGER, G. THIBON, Dr TINEL, Dr VINCHON, Dr VANGEHUCHTEN, G. WUNDERLE. — Un vol. 22 × 14 cm. de 254 pages. Prix, 15 francs. *Etudes Carmélitaines*, octobre 1936. Desclée de Brouwer et Cie, Paris.

Centenaire des Missions maristes en Océanie. — Brochure 22 × 14 cm. illustrée de 92 pages, avec 52 gravures et deux cartes hors texte. Prix, 5 francs. Vitte, Paris. 1936.

Le rôle social des idées. Esquisse d'une philosophie de l'histoire contemporaine, par MAX LAMBERTY. — Un vol. 20 × 13 cm. de 278 pages. Prix, 15 francs. Lethielleux, Paris. 1936.

(1) Cette liste contient l'énumération des ouvrages qui ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou les éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugement ni approbation de notre part.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Questions militaires.

ALLEMAGNE. — Jacques Maupas : « La nouvelle armée allemande au seuil de 1937 » (« Ce qui caractérise les divisions de la nouvelle armée est le nombre des détachements motorisés ») (*Revue hebdomadaire*, 13 février 1937, pp. 155-171).

AVIATION. — Jacques Mortane : « Sommes-nous défendus ? En aviation, oui ! En voici la preuve » (*Petit Journal*, 15 février 1937).
— Général Duval : « L'avenir de l'aviation de guerre » (L'aviation de chasse est un facteur de victoire plus important que l'aviation de bombardement) (*Ami du Peuple*, 17 février 1937).

CHARS DE COMBAT. — Général Duval : « L'avenir des chars à la guerre » (*Journal des Débats*, 17 février 1937).

DANEMARK. — Paul Delathuis : « La défense nationale au Danemark » (*Temps*, 6 et 24 février 1937).

FRANCE. — (Pour et contre le commandement unique.) Paul Reynaud : « Le *statu quo* signifie : improviser sous les bombes » (Une direction unique de nos forces est indispensable en temps de paix et en temps de guerre ; comment assurer cette direction unique) (*Paris-Soir*, 14 et 15 février 1937).
— Guy La Chambre : « La guerre moderne est trop diverse pour un chef unique » (*Paris-Soir*, 14 février 1937).

MARINE. — XXX : « Les flottes mondiales » (Tableaux synoptiques, par catégories, des navires en service et du tonnage en construction des six grandes flottes mondiales (*Petit Parisien*, 13 février 1937).
— Capitaine Somborn : « Quelles sont les forces actuelles de la marine française ? » (De nouveaux navires entrent en service, mais les effectifs et les états-majors sont insuffisants) (*Echo de Paris*, 15 février 1937).

MAUNOURY (Maréchal). — Général Brecard : « Un grand chef, le maréchal Maunoury » (Souvenirs d'un de ses collaborateurs) (*Revue des Deux Mondes*, 15 février 1937, pp. 867-888).

U. R. S. S. — R.-L. : « L' U. R. S. S. consacre pour l'année 1937 82 milliards à son budget militaire » (*Jour*, 15 février 1937).

Economie politique et sociologie.

BANQUE DE FRANCE. — Frédéric Jenny : « La situation de la Banque de France » (Bilan fin décembre 1936) (*Temps*, 11 janvier 1937).

BELGIQUE. — « La législation sur les congés annuels payés » (Texte de la loi du 8 juillet 1936) (*Dossiers de l'action sociale catholique*, janvier 1937, pp. 103-109).

BOURSE DU TRAVAIL. — Alexandre Zévaès : « Le cinquantenaire de la Bourse du travail » (Origine de la Bourse du travail de Paris) (*Œuvre*, 6 février 1937).
— Eugène Morel : « Il y a cinquante ans que la première Bourse du travail de Paris a été inaugurée » (*Peuple*, 15 février 1937).

COMMERCE. — Paul Cordonnier : « Le commerce intérieur et ses ennemis publics » (Un régime sans responsabilité ni continuité laisse libre cours aux mauvais instincts) (*Bulletin de l'Institut catholique de Paris*, 25 janvier 1937, pp. 1-19).

CORPORATIONS. — « Comment Louis XIV amena les corporations à la faillite » (*Croix*, 28 février 1937).

CORPORATISME. — « L'organisation corporative et l'arbitrage en Autriche » (A propos de la loi du 24 novembre 1936 sur les Comités corporatifs et l'arbitrage des conflits du travail) (*Informations sociales*, 18 janvier 1937, pp. 76-78).
— Marcel Laloire : « L'organisation professionnelle en Allemagne » (*Cité chrétienne*, 5 mars 1937, pp. 273-276).

ECONOMIQUE. — « L'enseignement économique en France et à l'étranger » (Les Facultés de droit, l'Ecole pratique des hautes études, l'Ecole libre des sciences politiques en France ; la London School of economics, les Universités d'Oxford, de Cambridge, de Liverpool et de Manchester en Grande-Bretagne ; les centres de l'enseignement économique en Allemagne, en Italie, en Belgique et en Autriche) (N° spécial de la *Revue d'économie politique*, janvier 1937).

ETATS-UNIS. — Georges Lechartier : « Les grèves aux Etats-Unis » (*Journal des Débats*, 18 janvier 1937).
— « La grève de l'automobile aux Etats-Unis » (*Peuple*, 24, 28, 31 janvier et 4 février 1937).

FRANCE. — Emmanuel Beau de Loménie et Jean Hardy : « Nos chefs d'industrie devant la réforme économique » (Enquête auprès des représentants qualifiés des milieux dirigeants de la vie économique, « pour leur demander, d'une part, comment ils envisagent les responsabilités de la situation actuelle et, d'autre part, quelles solutions ils proposent ». Réponse de MM. C.-J. Gignoux, président de la Confédération générale du patronat français ; Pierre Lucius, Nicolle, Zamanski, Dubreuil, Jean Coutrot, etc. (*Revue hebdomadaire*, 9, 16, 23, 30 janvier 1937, pp. 224-247, 340-342, 481-489, 606-617).

MONTS-DE-PIETE. — Paul Durand : « Les monts-de-piété » (Historique. Le Crédit municipal parisien) (*Dossiers de l'Action populaire*, 25 janvier 1937, pp. 175-192).

PAYSANS. — Emile Guillaumin : « Réponses à retardement » (Sur la désertion des campagnes) (*Peuple*, 1er et 25 janvier 1937).

PROPRIETE (Le droit de propriété et la C. G. T.). — Lucien Laurat : « Il y a propriété et propriété » (*Peuple*, 3 janvier 1937) ; — Raymond Bouyer : « Un mystère qu'il faut éclaircir » (*Peuple*, 4 janvier 1937) ; — Lucien Laurat : « Propriété et profit » (*Peuple*, 12 janvier 1937) ; — Civis : « Où va la propriété ? » (*Peuple*, 13 janvier 1937) ; — Hilaire Belloc : « Lettre à Bernard Shaw sur la propriété » (*Revue Universelle*, 25 janvier 1937).

SOCIALISME. — Henri du Passage : « La foi du socialisme. L'espoir en l'homme nouveau » (Plus qu'une théorie, le socialisme apparaît comme une « mystique ») (*Etudes*, 5 et 20 janvier 1937, pp. 42-57 et 168-183).

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant* : L. Vincent.